



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**70<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 6 décembre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

#### Troisième rapport du Bureau (A/54/250/Add.2)

**Demande d'inscription d'une question additionnelle : note du Secrétaire général (A/54/236 et Add.1)**

**Demande de réouverture de l'examen de l'alinéa c) du point 15 : note du Secrétaire général (A/54/624)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons d'abord au troisième rapport du Bureau, paru sous la cote A/54/250/Add.2. Comme il est indiqué dans son troisième rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle, intitulée «Célébration internationale de la Journée du Vesak».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Bureau a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale que cette question soit examinée directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner la question directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va ensuite passer à l'examen de la demande faite par le Secrétaire général dans les documents A/54/236 et Add.1. Le Secrétaire général a l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session d'une question additionnelle intitulée «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental». Compte tenu de la nature de cette question, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte que la disposition de l'article 40 du règlement intérieur, qui exigera une réunion du Bureau sur la question de l'inscription de cette question à l'ordre du jour, puisse être suspendue? Je ne vois pas d'objection.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental»?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Compte tenu de la nature de cette question additionnelle, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite la renvoyer à la Cinquième Commission?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen de la demande figurant dans la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/54/624. Dans sa note, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que, par une lettre datée du 19 novembre 1999, le juge Stephen Schwebel, Président de la Cour internationale de Justice a, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Statut de la Cour, informé le Secrétaire général de sa démission du poste de membre de la Cour, démission qui prendra effet le 29 février 2000. Un siège sera donc vacant à la Cour le 29 février 2000.

Nommé à la Cour le 15 janvier 1981, le juge Schwebel avait été réélu le 6 février 1988, puis le 6 février 1997. Son mandat serait venu à expiration le 5 février 2006. Conformément aux dispositions du Statut de la Cour, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront donc élire un membre de la Cour pour la partie du mandat du juge Schwebel qui reste à courir. Afin que l'Assemblée générale puisse prendre la décision requise, il faudra reprendre l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite reprendre l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour pour l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué dans la note du Secrétaire général, conformément à l'Article 14 du Statut de la Cour, il appartient au Conseil de sécurité de fixer la date de l'élection. J'informe les mem-

bres que, par sa résolution 1278 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que l'élection pour pourvoir au poste vacant aura lieu le 2 mars 2000 à une séance du Conseil de sécurité et à une séance de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

### Point 30 de l'ordre du jour

#### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

##### Rapport du Secrétaire général (A/54/537 et Corr.1)

**M. Vollebaek** (Norvège) (*parle en anglais*) : Dans son programme de réforme de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général Kofi Annan a dit que «les organisations régionales, de plus en plus, deviendront des partenaires de l'ONU dans toutes les activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la prévention des conflits» (A/51/950, par. 116). L'un de mes principaux objectifs en tant que Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a été de développer plus avant la coopération entre l'OSCE et l'ONU.

L'ONU et l'OSCE sont des partenaires naturels. Nous partageons les mêmes perspectives dans nos efforts conjoints pour promouvoir la sécurité et la prospérité. Au cours des 10 dernières années, nous avons développé une coopération de plus en plus étroite en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale.

La complexité des problèmes de sécurité dans l'Europe de l'après-guerre froide signifie qu'aucune institution, aucun pays ne peut y faire face seul. Afin de relever ces défis, nous devons faire usage des ressources combinées de toutes les institutions et de tous les arrangements de coopération que nous avons à notre disposition. Nous devons également adapter les instruments disponibles à des réalités en perpétuelle mutation.

Cette question a été au coeur du débat du sommet de l'OSCE à Istanbul, le mois dernier. Nous avons alors eu l'honneur d'entendre une allocution du Secrétaire général Kofi Annan dans laquelle il nous a exhorté à contribuer au débat qu'il avait ouvert cette année sur les moyens de concilier le respect de la souveraineté nationale et la nécessité de prévenir les violations du droit humanitaire international.

L'OSCE a abordé cette tâche. La Charte européenne de sécurité adoptée par le sommet réaffirme l'adhésion totale des États participants à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux engagements fondamentaux de l'OSCE pris précédemment, y compris le principe de l'intégrité territoriale des États participants. Mais, en même temps, elle souligne que les menaces à la sécurité et à la stabilité peuvent émaner de conflits tant au sein des États qu'entre États. La Charte réaffirme en outre qu'on ne peut plus parler d'affaires intérieures lorsque des engagements concernant la personne humaine sont violés. Au contraire, de telles violations sont la préoccupation légitime de tous les États de l'OSCE.

Naturellement, à la base de ce débat, se plaçaient les événements récents survenus dans les Balkans, notamment au Kosovo, et les faits plus récents survenus en Tchétchénie. J'ai été heureux de noter que la Déclaration du Sommet, tout en réaffirmant l'intégrité territoriale de la Russie et en condamnant le terrorisme, a également souligné la nécessité de respecter les normes de l'OSCE. Il y a eu accord sur l'importance de soulager les souffrances de la population civile. Et surtout, il y eu accord sur la nécessité de trouver une solution politique au conflit et sur l'idée que l'OSCE pouvait contribuer à promouvoir un dialogue à cette fin.

Pour donner suite à la Déclaration du Sommet d'Istanbul, la Fédération de Russie a maintenant accepté la visite dans la région du Président en exercice les 14 et 15 décembre. L'objectif de cette visite sera double : premièrement, il s'agit de procéder à une large évaluation de la situation dans la région, et deuxièmement, de voir par quels moyens l'OSCE pourrait aider à alléger la crise humanitaire. Sur ce dernier point nous continuerons de coopérer étroitement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Depuis juin dernier, la situation au Kosovo a été notre plus grande tâche commune. Si les problèmes continuent certainement de se poser, la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a grandement augmenté notre capacité de remplir cette tâche. L'ampleur de cette coopération entre l'ONU et l'OSCE est sans précédent. Elle représente clairement un jalon dans l'évolution des relations entre nos deux organisations.

La mise en place d'institutions entreprise par l'OSCE est cruciale pour notre vision d'un Kosovo stable et multiethnique. La formation de la police est particulièrement importante. Il faut qu'il y ait une force de police multieth-

nique crédible pour que le peuple du Kosovo croie en notre promesse de construire une société fondée sur la primauté du droit.

Aujourd'hui, à Pristina, l'OSCE a publié deux rapports. Le premier fournit des preuves sur les violations massives des droits de l'homme et sur les atrocités commises contre les Albanais du Kosovo entre octobre 1998 et juin dernier. Le second rapport traite des violations des droits de l'homme et des violences commises entre juin et octobre dernier — une grande partie de ces violences ont été commises contre des Serbes, des Roma et autres minorités.

Je suis profondément préoccupé par cette spirale continue de violence à motivation ethnique. Il faut interrompre cette spirale. Sinon, nos efforts pour construire une stabilité durable dans la province seront réduits à néants. Nous devons continuer d'insister sur le fait que la sécurité pour l'individu ne peut être assurée que par le biais de la réconciliation. Les Albanais du Kosovo ont une responsabilité particulière à cet égard. Cependant, la République fédérale de Yougoslavie doit aussi accepter publiquement sa responsabilité pour les atrocités commises par les Serbes. La violence n'engendre que davantage de violence. La réconciliation est le seul moyen d'aller de l'avant.

Préparer et conduire des élections est l'un des problèmes les plus difficiles qui se présentent à nous. Notre objectif doit être que ces élections se tiennent dès que possible. Mais elles ne doivent pas avoir lieu avant que l'on puisse satisfaire aux normes internationales élémentaires, pour faire en sorte que les résultats soient acceptés par toute la population. Sinon, nous risquons de compromettre la stabilité que nous cherchons justement à construire. Établir un registre civil et une liste d'électeurs crédible est particulièrement urgent pour la préparation des élections. C'est là une tâche commune pour l'ONU et l'OSCE. Nous ne pouvons l'accomplir que par le biais d'une action conjointe.

La coopération entre l'OSCE et les États d'Asie centrale s'est sensiblement renforcée. L'OSCE est en train de mettre en oeuvre une stratégie conçue pour appuyer et soutenir la réforme dans cette région. Une caractéristique de cette stratégie est d'engager toutes les organisations internationales déjà actives à travers la sous-région dans un processus d'ensemble dont le but est d'appuyer la réforme. L'ONU et ses institutions sont particulièrement importantes à cet égard. Notre partenariat avec les nations d'Asie centrale doit reposer sur une approche équilibrée et un concept global de la sécurité. Il faut accorder l'attention voulue au développement économique et aux préoccupations écologi-

ques, ainsi qu'aux droits et libertés fondamentales de l'homme et à la mise en place d'institutions démocratiques durables.

L'OSCE continuera d'appuyer l'ONU en Abkhazie (Géorgie). Nous sommes prêts à travailler ensemble sur un document portant sur la répartition des compétences constitutionnelles entre les autorités centrales et les autorités de l'Abkhazie. Nous avons proposé d'envoyer, au début de l'année prochaine, une mission d'établissement des faits dans le district de Gali, en coopération avec l'ONU. Le but de cette mission sera de fournir une base pour le retour sans condition et en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays, et de contribuer à la stabilité générale dans la région.

La Charte européenne de sécurité adoptée par le récent sommet de l'OSCE à Istanbul vise essentiellement deux choses. Premièrement, elle entend renforcer encore la prévention des conflits et les capacités de gestion des crises de l'OSCE. À cet égard, la Charte représente un pas important dans la bonne direction, bien qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de l'alerte rapide des conflits. Deuxièmement, la Charte européenne de sécurité facilitera une coopération plus étroite avec d'autres organisations internationales, telles que l'ONU, en se fondant sur l'expérience récente acquise dans les Balkans et ailleurs. J'ai espoir que la nouvelle forme de coopération qui se développe maintenant en Europe pourra également servir de modèle pour d'autres parties du monde. Je serai donc heureux qu'un dialogue puisse s'établir entre l'ONU et les organisations régionales de façon générale sur la manière dont une telle coopération pourrait être mise en place au niveau mondial.

Le partenariat entre l'ONU et l'OSCE continuera d'évoluer. Nous continuerons de mettre en valeur le caractère de notre coopération, qui est de nous renforcer mutuellement. Alors que l'efficacité de l'OSCE augmentera, l'ONU pourra confier davantage de responsabilités à l'OSCE en ce qui concerne l'Europe. Ceci ne veut pas dire que l'ONU renoncera ou devra renoncer à sa responsabilité de parler et d'agir au nom de la communauté internationale. Il y aura toujours des situations qui ne pourront être traitées que par l'ONU et le Conseil de sécurité. Mais l'OSCE sera de plus en plus en mesure d'apporter des contributions importantes à la sécurité et à la stabilité, en agissant au nom de l'ONU ou pour l'appuyer, mais également pour elle-même. Ceci permettra à l'ONU de consacrer davantage d'attention et de ressources à la gestion des conflits dans de nombreuses parties du monde où les cadres régionaux ne sont pas aussi développés qu'en Europe.

**M. Jusys** (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'associera à la déclaration de l'Union européenne qui suivra immédiatement notre intervention. Néanmoins, j'ai demandé à prendre la parole pour présenter les vues de la Lituanie à la fois sur la question générale de la coopération modèle entre l'ONU et les arrangements régionaux, et sur la question particulière qui nous concerne en tant qu'État européen.

Mais je voudrais tout d'abord saluer vivement la contribution de la Norvège, Président en exercice sortant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et tout particulièrement le bilan remarquable de l'action menée par le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, M. Knut Vollebaek, que nous remercions également de la déclaration qu'il vient de faire.

La Lituanie se félicite de la présidence future de l'Autriche, qui dirigera cette organisation régionale unique à partir du point de rencontre des siècles. Nous nous félicitons de la présence parmi nous, aujourd'hui, de M. Jàn Kubis, Secrétaire général de l'OSCE. Les États européens doivent un hommage spécial à son prédécesseur, M. Giancarlo Aragona, pour sa gestion efficace de l'organisation.

Les organes régionaux sont souvent mieux outillés que les organisations mondiales pour faire face à des problèmes régionaux. Sans préjudice des normes juridiques pertinentes, tels que le mandat du Conseil de sécurité, les avantages de la connaissance intime d'une région doivent être pris en considération lorsqu'on choisit un instrument international parmi d'autres pour intervenir dans une région.

L'Europe est dotée de nombreuses institutions qui diffèrent par leurs type, mandat, compétence et composition. Le fait de compter sur elles, y compris sur l'OSCE, pour défendre des valeurs universelles sur le continent a été productif. La Charte européenne de sécurité, adoptée au récent sommet d'Istanbul, reconnaît que «les risques et les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui ne peuvent être relevés par un seul État ou par une seule organisation».

Cela est vrai pour l'Europe et pour le monde entier. Les organisations européennes sont parfaitement compétentes dans les domaines où elles ont un avantage comparatif dans les Balkans, dans le Caucase ou en Asie centrale. Les ressortissants lituaniens qui ont participé à de nombreux projets multilatéraux en Europe ont été les témoins d'une coopération interinstitutionnelle couronnée de succès. Le rapport du Secrétaire général de l'ONU montre que le Chapitre VIII de la Charte est compris et utilisé avec sagesse et efficacité.

L'OSCE est un pilier solide et fiable de l'ONU en Europe. L'organisation offre son assistance pour faire valoir les valeurs et les principes universels grâce à sa Plate-forme pour la sécurité coopérative, qui constitue aussi un cadre souple pour une interaction non hiérarchique entre l'OSCE et d'autres organisations européennes.

Le Sommet d'Istanbul a débouché sur des résultats significatifs. Il a été éclipsé par les événements du nord du Caucase, qui sont tout à fait regrettables. Les États membres de l'OSCE, y compris la Fédération de Russie, ont convenu qu'il est essentiel de parvenir à une solution politique en Tchétchénie et que l'OSCE contribuera à la réalisation de cet objectif. Nous nous attendons à une reprise du dialogue politique avec l'aide du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie et nous espérons que la visite du Président en exercice dans la région sera fructueuse. Dans le contexte de ces événements difficiles, toutefois, il ne faut pas sous-estimer des données nouvelles fondamentales ni les réalisations véritables du rôle de l'OSCE en Europe.

La Charte européenne de sécurité nouvellement adoptée ne constitue pas seulement un nouveau modèle pour la sécurité et la stabilité européennes pour le prochain siècle; ce document est également très progressiste dans sa teneur et fort des 54 signatures du vaste éventail d'États membres. Bien que les négociations sur la Charte aient précédé de nouvelles tendances dans les relations internationales qui sont apparues au cours de cette dernière année du siècle, son adoption a coïncidé avec la vague de grande force qui a déferlé sur le monde, ignorant les frontières nationales. La Charte affirme ce qui a été dit par le Secrétaire général de l'ONU et de nombreuses délégations ici à l'ONU — à savoir que certaines questions qui autrefois relevaient de façon indéniable des prérogatives des États relèvent aujourd'hui d'une compétence beaucoup plus large : celle de tout un chacun. La Charte aidera l'OSCE à être une organisation moderne à même de relever les défis, armée d'une nouvelle philosophie et de bons outils. La Charte européenne de sécurité étant un produit régional qui répond essentiellement à des principes universels, elle peut éventuellement servir de modèle à d'autres régions et continents.

L'ONU et l'OSCE, dont la dimension en matière de sécurité se fonde sur des politiques de création d'un climat de confiance en matière de maîtrise des armes conventionnelles, de transparence dans le domaine des armements et de partage d'informations, peuvent se compléter mutuellement pour relever tous les défis en matière de sécurité. Le degré de coopération au sein de l'OSCE dans le domaine des armes et de la transparence dans ce domaine, qui a maintenant été améliorée grâce à la mise à jour du Docu-

ment de Vienne, peut être exemplaire pour l'ONU, et par l'entremise de l'ONU pour d'autres régions du monde. La décision d'engager un débat approfondi au sein du Forum de l'OSCE sur la coopération en matière de sécurité sur la question des armes légères et de petit calibre coïncide avec la préparation de la conférence des Nations Unies de 2001 sur les armes légères et de petit calibre. Il en va de même de la décision prise par l'OSCE de lutter avec ses propres mesures contre la tragédie des enfants en période de conflit armé. Un autre fait nouveau très important réside dans la décision prise par le Sommet d'Istanbul de développer les capacités opérationnelles de l'OSCE pour prévenir les conflits.

Bien qu'il s'agisse d'un produit de la guerre froide, le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) conserve toute sa pertinence dans l'Europe d'aujourd'hui, particulièrement en imposant les restrictions sur les armements, des blocs aux États individuels. L'adaptation du Traité et son ouverture à d'autres États de l'OSCE était assortie d'engagements pris par un certain nombre d'États d'Europe centrale et orientale d'imposer de façon irréversible des plafonds raisonnables à leurs propres formes conventionnelles. C'est là un fait particulièrement satisfaisant dans le voisinage de mon pays. Le Traité FCE mis à jour est le type d'instrument qui permettra de préserver l'équilibre dans d'autres régions de la planète où des guerres froides ou chaudes continuent de se livrer.

Par le biais de nombreux documents de la Dimension humaine de l'OSCE, signés au niveau le plus élevé, à commencer par l'Acte final d'Helsinki de 1975, les Européens sont régis par des normes avancées et encore non définitivement fixées dans le domaine de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme. L'OSCE est une organisation vivante au sein de laquelle des normes beaucoup plus strictes, de nouvelles normes et des mécanismes d'application plus vigoureux sont élaborés.

Nous nous félicitons de la coopération sur la Dimension humaine entre un certain nombre d'organisations internationales en Europe et au-delà, telles que les échanges réguliers d'informations et les actions conjointes entre l'ONU, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Kosovo sera pour longtemps un parfait exemple en la matière. La coopération entre les institutions multilatérales, au-delà des organes délibérants et de la capacité de prouver la complémentarité dans le domaine, est particulièrement significative. Le partage parallèle d'activités et de responsabilités dans le domaine entre les deux organisations et leurs institutions internes et affiliées — telles que le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et son Haut Commissaire pour les minorités nationales — particulièrement dans les pays du Caucase, l'ex-Yougoslavie et l'Asie centrale, montre qu'il existe une coopération harmonieuse et véritable, plutôt qu'un simple travail de bureau ou des interventions improvisées dans des points chauds. Nous encourageons vivement cette évolution.

L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à leur manière propre, peuvent ensemble être une composante mutuellement complémentaire des instruments multilatéraux permettant des contacts entre les peuples d'Europe et du monde entier. Nous devons utiliser au mieux ces outils puissants. Nous sommes convaincus que le projet de résolution que la Norvège a l'intention de présenter nous invitera à agir dans ce sens et mérite bien une approbation consensuelle.

**Mme Rasi** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Je voudrais, pour commencer, souhaiter la bienvenue à M. Jàn Kubis, nouveau Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'Ambassadeur Kubis, ancien Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, incarne les solides liens de coopération qui existent entre l'ONU et l'OSCE.

L'OSCE est une organisation à la fois transatlantique, pan-européenne et euro-asiatique. Au cours des vingt-cinq dernières années, elle a joué un rôle fondamental pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans une vaste région qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. Elle est devenue un forum clef pour la gestion des changements qui se sont produits, plus particulièrement en Europe, après la guerre froide.

L'Union européenne a apporté une notable contribution, sur le plan tant financier que du personnel, aux activités de l'OSCE, et continuera de le faire. Nous restons attachés au renforcement de son efficacité politique et de ses capacités opérationnelles. Nous appuyons le rôle de

l'OSCE dans la région en tant qu'instrument principal d'alerte rapide, de la prévention et de la médiation en matière de conflits, de la gestion des crises et du redressement à l'issue des conflits.

Le renforcement ultérieur de l'OSCE lui permettra de mieux s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'organisation régionale, telle que définie au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi l'Union se félicite de l'adoption de la Charte européenne de sécurité au Sommet d'Istanbul, tenu les 18 et 19 novembre 1999. La Charte réaffirme le statut de l'OSCE en tant que forum ouvert pour la coopération dans le domaine de la sécurité et renforce sa capacité de s'acquitter de ses tâches et de coopérer avec d'autres acteurs internationaux, en particulier l'ONU. Nous nous félicitons surtout des mesures envisagées pour renforcer les capacités opérationnelles du secrétariat de l'OSCE, y compris ses capacités de réaction en cas de crise.

Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales est visible dans une série d'opérations et d'entreprises que l'ONU et l'OSCE mènent en commun ou l'une après l'autre. L'Union continue d'apporter son appui aux missions de l'OSCE sur le terrain et reconnaît que leur activité accrue a été un élément fondamental de l'évolution de l'OSCE ces dernières années.

La coopération entre l'ONU et l'OSCE n'a nulle part été aussi tangible qu'au Kosovo. L'Union européenne se félicite du travail accompli jusqu'à son retrait par la Mission de vérification du Kosovo chargée de surveiller la mise en oeuvre de la résolution 1199 (1998) du Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, l'OSCE a joué un rôle fondamental dans la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo dans les domaines de la consolidation des institutions, de la démocratisation, des droits de l'homme, des médias, des élections et de la formation de magistrats, de la police et d'administrateurs locaux de la province. L'administration civile des Nations Unies au Kosovo constitue un projet sans précédent dans la coordination entre les organisations et les institutions internationales.

L'Union continue d'appuyer les activités menées par l'OSCE dans le contexte de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La coopération entre la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et l'OSCE pour la mise en oeuvre des accords de paix continue d'être exemplaire. L'Union européenne appuie également le rôle joué par l'OSCE en Albanie et a activement coopéré avec l'OSCE en présidant conjointement le Groupe des Amis de

l'Albanie. Elle appuie la mission de l'OSCE en Croatie, qui a pris le relais de l'ONU dans le contrôle de la police en Slavonie orientale.

Pour parvenir à la stabilité en Europe du Sud-Est dans son ensemble, l'Union européenne a lancé le Pacte de stabilité, qui vise à rechercher des solutions à base large et durables aux questions intéressant la démocratie, les droits de l'homme, le relèvement économique et la sécurité. Le Pacte a été placé sous les auspices de l'OSCE.

L'Union européenne demeure gravement préoccupée par les problèmes régionaux qui restent sans solution dans la région de la Transcaucasie et oeuvrera en faveur du règlement des conflits dans la région en appui aux efforts de l'ONU et de l'OSCE. L'Union européenne appuie fermement les travaux du Groupe de Minsk de l'OSCE concernant le Haut-Karabakh. Nous encourageons les parties à redoubler d'efforts en vue d'un règlement pacifique, global et durable dans le cadre de la Conférence de Minsk de l'OSCE.

En Géorgie, la poursuite des incidents violents en Abkhazie est gravement préoccupante. L'Union européenne appuie pleinement les efforts entrepris par l'ONU dans le cadre du processus de paix de Genève en vue d'engager les parties à entamer un dialogue direct. L'Union européenne encourage une coopération plus étroite entre l'OSCE et l'ONU dans ce domaine. En Ossétie du Sud, l'Union européenne appuie les efforts entrepris par la mission de l'OSCE pour parvenir à un règlement du conflit. L'Union européenne est particulièrement encouragée par la reprise du processus de règlement pacifique.

L'Union se félicite de l'initiative prise par les États participants de l'OSCE, y compris plusieurs pays de l'Union européenne, pour aider à la liquidation de munitions et des dépôts de matériel russes sur le territoire de Moldova. L'Union européenne regrette qu'il n'y ait pas eu de progrès significatif dans la définition d'un statut pour la région de la Transdnestrrie. L'Union européenne apprécie la poursuite des efforts de médiation de la mission de l'OSCE à Moldova, ainsi que de la Fédération de Russie et de l'Ukraine. L'Union européenne se félicite de l'engagement pris par la Fédération de Russie de retirer ses troupes du territoire de Moldova.

L'Union européenne salue les efforts faits par l'ONU en Asie centrale, particulièrement en appui au processus de paix au Tadjikistan. L'Union se félicite aussi du rôle beaucoup plus actif de l'OSCE dans la région.

Elle appuie l'importance accrue qu'attache l'OSCE à la nécessité d'intégrer pleinement les États d'Asie centrale à la communauté des valeurs fondées sur la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et l'engagement de préserver la paix et la stabilité dans la région de l'OSCE. L'Union européenne estime que les événements récemment survenus dans la région mettent en lumière la nécessité d'avoir un dialogue politique beaucoup plus intense sur la sécurité régionale et de créer un climat de confiance dans la région, ainsi que de mettre au point une approche beaucoup plus globale en matière de sécurité.

L'Union européenne attache de l'importance à la coopération entre l'OSCE et les Partenaires méditerranéens pour la coopération et souligne l'interdépendance entre la région de l'OSCE et les régions avoisinantes. En outre, l'Union européenne apprécie le rôle constructif constant que les Partenaires pour la coopération, ainsi que le Japon et la République de Corée, jouent au sein de l'OSCE.

La dimension humaine dans la domaine de la sécurité coopérative doit continuer de se développer. L'Union met en particulier l'accent sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et ethniques, y compris les Roma et les Sinti, ainsi que sur la préservation de la nature multiethnique des sociétés en toutes circonstances. L'Union européenne souligne l'importance du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, du Haut Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant de l'OSCE chargé de la liberté des médias. À cette occasion, j'exprime mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Max van der Stoep pour son travail et nous nous félicitons qu'il soit disposé à continuer d'assumer, une année de plus, les fonctions de Haut Commissaire pour les minorités nationales.

Je voudrais rendre un hommage tout particulier au Ministre des affaires étrangères de la Norvège, M. Knut Vollebaek. En tant que Président en exercice de l'OSCE, lui-même et son équipe ont cette année en à assumer une présidence particulièrement éprouvante, mais la présidence norvégienne a été en mesure de diriger l'organisation et de lui permettre de faire face aux défis avec compétence.

Enfin, nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec la délégation du nouveau Président en exercice, l'Autriche. Nous sommes convaincus que l'OSCE sera entre de bonnes mains en l'an 2000.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Il est largement reconnu que les risques et les défis en matière de sécurité dans le monde d'aujourd'hui sont si complexes et

divers qu'aucune organisation n'est capable d'y faire face seule. D'où l'importance d'une coopération étroite entre divers acteurs sur la scène internationale, dont l'action coordonnée est une condition préalable à toute réponse efficace de la communauté internationale aux défis et conflits en cours et nouveaux.

Dans ce contexte, l'Ukraine note avec satisfaction que la coopération entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'amplifie et devient plus dynamique chaque année dans différents domaines et qu'elle est maintenant un facteur important de stabilité mondiale et régionale. En tant qu'organisation régionale au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est peu à peu devenue un partenaire majeur de l'ONU dans la région.

Le rapport du Secrétaire général présenté dans le document A/54/537 illustre par de nombreux exemples convaincants l'efficacité et la coordination des activités des deux organisations, tant au niveau du siège que dans la collaboration sur le terrain. Le rapport nous amène en outre à conclure que cette coopération doit encore être développée, sur les principes du renforcement réciproque et d'une complémentarité efficace reposant sur la répartition des tâches, avec une utilisation maximale des atouts respectifs des deux organisations.

Nous pensons que les deux organisations doivent continuer de se concentrer sur les dossiers clefs, comme la diplomatie préventive et le règlement des conflits, le relèvement après les conflits, la protection des droits de l'homme, les droits des minorités ethniques et des personnes déplacées et les libertés fondamentales.

Au cours de l'année écoulée, nous avons vu se développer la coopération entre l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion des conflits. À notre avis, cette coopération entre les deux organisations est entrée dans une nouvelle phase qualitative, en particulier dans le domaine des activités de consolidation de la paix après les conflits. Il s'agit tout d'abord, d'une nouvelle forme d'interaction au sein de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), où l'OSCE est chargée de la troisième composante. De fait, c'est la première expérience d'une intégration aussi étroite des efforts des deux organisations.

On reconnaît que l'OSCE est responsable de certains aspects particulièrement épineux et délicats des efforts de la MINUK : le renforcement des institutions, les droits de l'homme, le processus de démocratisation, les médias — et

ce qui est probablement le plus important, l'organisation d'élections. Dans cet effort, la branche OSCE de la MINUK collabore étroitement avec les autres composantes de la mission de l'ONU. Les évaluations communes de la situation des minorités ethniques au Kosovo faites par l'OSCE et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont un bon exemple de cette coopération.

Ce mode tout nouveau de coopération entre l'ONU et l'OSCE au Kosovo met dans une nouvelle perspective la tendance positive que représente l'évolution du principe de complémentarité vers le principe d'interdépendance pour ce qui est des efforts conjoints dans le cadre du processus de paix.

Par ailleurs, nous maintenons que les formes de coopération entre les deux organisations fondées sur la poursuite d'efforts parallèles et coordonnés, comme dans le processus de paix actuel en Bosnie-Herzégovine, ou sur le transfert intégral des fonctions, comme il est arrivé l'an dernier dans la région croatienne du Danube, doivent être poursuivies.

L'OSCE, organisation de sécurité paneuropéenne et transatlantique, est devenue une instance primordiale de gestion des changements survenus en Europe ces dernières années. Cela a été prouvé de manière convaincante par les résultats du sommet de l'OSCE tenu le mois dernier à Istanbul, en Turquie, où la Charte sur la sécurité européenne a été adoptée. Nous envisageons ce document comme une plate-forme pour la sécurité globale et coopérative en Europe au XXIe siècle, reposant essentiellement sur une coopération en partenariat égal entre les grandes organisations du continent européen en matière de sécurité, avec la participation active de l'ONU.

Nous pensons que des changements positifs et décisifs interviendront très rapidement pour stabiliser la situation dans les Balkans, dans le Haut-Karabakh (Azerbaïdjan), en Abkhazie et en Ossétie du Sud (Géorgie) et dans la région de Transnistrie de la République de Moldova.

L'Ukraine attache une grande importance aux questions liées aux migrations forcées, aux réfugiés et aux personnes déplacées. Les efforts entrepris conjointement par le HCR et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) pour aider l'Ukraine à résoudre les problèmes de citoyenneté des anciens déportés retournant sur leur terre natale en Crimée est une autre source de satisfaction pour ma délégation dans le cadre de la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

Nous sommes satisfaits de voir que les activités fructueuses du HCR, du BIDDH et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Ukraine, ainsi que la contribution notable de notre pays à cette fin sont dûment décrites dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.

L'expérience de l'OSCE dans le domaine de la gestion des conflits montre que la majorité des conflits dans la zone de l'OSCE sont issus de mouvements séparatistes provoqués par le non-respect ou des violations des droits de minorités nationales. Certains États membres de l'OSCE peu nombreux, dont l'Ukraine, ont réussi à régler leurs problèmes interethniques, obtenant par la même occasion une expérience considérable dans ce domaine. Cette expérience unique devrait être mise à profit par l'OSCE dans ses domaines de compétence. C'est pourquoi, au cours du sommet d'Istanbul de l'OSCE, le Président ukrainien, Leonid Koutchma, a proposé d'établir un centre de recherche sur les questions liées aux minorités ethniques, subordonné au Haut Commissaire de l'OSCE, pour les minorités nationales.

Nous pensons que cette initiative pourrait être mise en oeuvre dans le cadre des prérogatives du coordonnateur de projet de l'OSCE en Ukraine. Le bureau compétent dispose de toutes les installations voulues et pourrait recevoir l'autorisation nécessaire de l'OSCE et du Gouvernement ukrainien en vue d'une conversion ultérieure, en institution à part entière.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre sincère gratitude à la Norvège pour la façon remarquable et efficace dont elle s'est acquittée de ses responsabilités en 1999 en tant que Président en exercice. Je voudrais également adresser nos meilleurs voeux à l'Autriche, qui s'apprête à reprendre cette importante mission l'an prochain.

**M. Kazykhanov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation du Kazakhstan, je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport de fond (A/54/537) sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à la délégation de la Norvège, qui préside actuellement l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'à M. Knut Vollebaek, pour son travail dynamique et fructueux en tant que Président en exercice de l'OSCE.

Le maintien de la stabilité en Europe exige la coordination des efforts internationaux par le biais des mécanismes appropriés de l'ONU et de l'OSCE. L'adoption de la

Charte sur la sécurité européenne lors du sommet d'Istanbul a contribué énormément, à notre avis, à jeter les bases solides et sûres de la stabilité et de la sécurité dans toute la zone de l'OSCE. Cette charte a réaffirmé l'engagement des États membres de l'OSCE à l'égard de la Charte des Nations Unies et renforcé par conséquent le cadre permettant d'intensifier la coopération entre l'ONU et l'OSCE. La Charte sur la sécurité européenne, en reconnaissant la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et son rôle déterminant dans le maintien de la sécurité et de la stabilité de la région, permet d'améliorer l'équilibre de notre monde multipolaire.

Pour sa part, l'OSCE accroît notablement sa contribution à l'instauration et au maintien de la paix mondiale. Cette contribution englobe des actions d'alerte rapide et de diplomatie préventive, de gestion des crises et de relèvement après les conflits, de maîtrise des armes et de désarmement.

La question de l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe aux nouvelles conditions est, à notre avis, particulièrement importante et urgente.

Nous saluons et nous soutenons un renforcement supplémentaire de la coopération entre l'ONU et l'OSCE à différents niveaux et sur une grande gamme de problèmes. Le Kazakhstan considère la coopération entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organes du système des Nations Unies et les différentes institutions de l'OSCE d'une importance extrême.

La sphère d'activité de l'OSCE va bien au-delà des frontières géographiques de l'Europe. Les pays d'Asie centrale apportent leur contribution au maintien de la paix dans toute la région de l'OSCE, donnant ainsi une signification réelle au concept de sécurité eurasiennne. L'Asie centrale occupe une place unique en tant qu'avant-poste de l'Europe face aux nouvelles menaces de migration non contrôlées, au trafic accru des drogues, à la criminalité organisée, à l'extrémisme religieux et au terrorisme.

Le Kazakhstan attache une importance particulière à ces deux vecteurs de sécurité européen et asiatique. À Almaty, le 14 septembre dernier, après sept années de discussions et de négociations, la première Réunion des ministres des affaires étrangères des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (A/54/368) a eu lieu et a réuni les représentants de 16 pays. Les hauts représentants des ministères des affaires

étrangères ont signé la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la Conférence, jetant ainsi pour la première fois les fondations d'un système de sécurité pour l'Asie. Nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétaire général de l'OSCE, M. Jàn Kubis, qui a participé à cette rencontre et exprimé son appui à cette initiative du Kazakhstan.

À notre avis, la coordination des programmes de l'OSCE pour l'Asie centrale sur la base des trois principaux domaines d'activité de l'Organisation — politique, économique et humain — revêt une grande importance. Nous nous félicitons de l'élaboration d'un programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, à l'instigation de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, avec la participation des centres de l'OSCE.

La coopération entre l'OSCE et les pays d'Asie centrale s'est étendue à tous les domaines, comme on l'a noté dans la Déclaration du Sommet d'Istanbul. Nous nous félicitons du fait que ce document attache une grande importance aux dangers économiques et écologiques qui menacent la sécurité de la région, notamment aux problèmes liés aux ressources hydriques, à l'énergie et à l'érosion.

Le processus d'interaction entre l'OSCE et le Kazakhstan devient plus solide. Le mémorandum d'accord signé à Oslo par le Gouvernement du Kazakhstan et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme nous a permis d'entreprendre des programmes d'exécution pour mettre sur pied et renforcer les institutions démocratiques du Kazakhstan. Nous sommes convaincus que l'approfondissement de notre interaction avec l'OSCE aidera à asseoir la sécurité et la stabilité dans notre région sur la base des principes, obligations et valeurs fondamentales, universelles et démocratiques de l'OSCE, compte tenu des caractéristiques nationales et des traditions propres à notre pays, ainsi que de son expérience politique et sociale. Le Kazakhstan encourage résolument le développement d'un axe orienté vers l'Asie centrale dans le cadre des activités de l'OSCE.

Le Kazakhstan, qui rassemble plus de 100 groupes ethniques, attache une grande importance aux travaux du Bureau du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Nous sommes reconnaissants au Haut Commissaire qui, lors de sa récente visite dans notre pays, a fait une évaluation positive des activités que nous menons pour maintenir de bonnes relations interethniques.

Cette année a été marquée par deux événements d'une importance particulière pour mon pays. Tout d'abord, nous avons eu notre première élection présidentielle directe, à laquelle se sont présentés quatre candidats. Deuxièmement, des élections libres ont été organisées pour la première fois au Parlement avec des candidats issus des divers partis. Ces élections ont été supervisées par un grand nombre d'observateurs internationaux et la loi électorale a été sensiblement améliorée. Tout au long de ce processus, l'OSCE a fourni une assistance précieuse.

Nous tenons à rappeler que notre pays, qui a entrepris il y a à peine huit ans d'édifier résolument et patiemment ses institutions libérales, a accompli des progrès énormes et décisifs à cet égard. C'est pourquoi nous espérons qu'une évaluation suffisamment équilibrée et compréhensive sera faite des difficultés qui se présentent pour réformer une société en transition, telle que la nôtre. Le Kazakhstan est ouvert au dialogue et à la compréhension avec les diverses institutions de l'OSCE et il est déterminé à assumer la lourde tâche qui consiste à ancrer plus profondément les transformations en cours dans notre pays. En octobre dernier, nous avons accueilli une importante délégation dirigée par le Président en exercice de l'OSCE. Le plus important, à notre avis, a été que durant cette visite, nous avons pu convenir ensemble du fait que le processus de démocratisation au Kazakhstan est à la fois sérieux et irréversible.

Le Kazakhstan approuve sans réserve le concept accepté à l'OSCE d'une sécurité commune, globale et indivisible et d'une vaste zone de sécurité exempte de lignes de division, conformément aux principes et objectifs fondamentaux de l'ONU. C'est pourquoi nous préconisons une coopération plus poussée à cette fin entre l'ONU et l'OSCE.

**M. Tomka** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, M. Kurt Vollebaek, des efforts inlassables qu'il a déployés en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour établir la paix et la stabilité en Europe, et je le remercie de la contribution qu'il a apportée à ce débat. Je tiens en outre à souhaiter la bienvenue à M. Jàn Kubis, Secrétaire général de l'OSCE, dont la présence à cette séance plénière met en lumière l'importance de la coopération entre les deux organisations.

La Slovaquie appuie sans réserve la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Finlande au nom de l'Union européenne, à laquelle elle s'associe. Je

voudrais maintenant faire quelques remarques complémentaires.

L'effondrement du monde bipolaire et les changements politiques importants survenus en Europe au cours de la dernière décennie ont posé de nouveaux défis, auxquels on ne s'attendait guère dans la période d'euphorie faisant immédiatement suite à l'après-guerre froide. À ce moment-là, seuls quelques pessimistes auraient pu prévoir les crimes atroces contre l'humanité, les massacres collectifs, le génocide et les haines raciales dont l'Europe allait être le théâtre. Pourtant, ces termes sont devenus des lieux communs pour décrire la situation sur le terrain dans certaines régions d'Europe pendant les années 90.

L'Europe est un continent de contrastes. Alors que sa partie occidentale connaît la démocratie et la prospérité depuis des décennies, le reste du continent a dû faire face au triste héritage légué par les régimes à parti unique du passé et aux problèmes sociaux découlant de systèmes économiques inefficaces et d'autres insuffisances. En même temps, la riche variété des langues et la diversité des traditions culturelles et religieuses font de l'Europe un lieu unique et attrayant. Malheureusement, les différences ethniques se sont avérées un outil très commode dont certains individus et groupes peuvent abuser pour poursuivre leurs objectifs politiques à court terme. La complexité des réalités politiques dans certaines régions d'Europe exige une approche globale et coordonnée de la part de la communauté internationale. Les faits récents survenus dans les Balkans, source de crises humanitaires d'une ampleur considérable, ont montré qu'aucun État ou organisation internationale, qu'elle soit mondiale ou régionale, n'est en mesure de résoudre ou de gérer ce type de problème à lui seul. Les organisations régionales peuvent dans une large mesure contribuer à assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales si leurs activités et leurs relations avec l'ONU reposent sur une coordination et une complémentarité efficaces. La création d'un nouveau modèle de sécurité globale pour l'Europe incombe à toutes les parties concernées et l'OSCE s'est avérée un élément important à cet égard.

La Slovaquie se félicite de la Déclaration et de la Charte sur la sécurité européenne, qui a été adoptée lors du sommet de l'OSCE tenu le mois dernier à Istanbul, en Turquie. Le sommet a clairement démontré la volonté de tous les membres de l'OSCE de promouvoir la paix et la stabilité dans la région. La Charte de l'OSCE sur la sécurité européenne devrait contribuer à renforcer davantage le rôle de l'OSCE dans la prévention des conflits et la gestion des crises. À ce stade, je tiens à signaler en particulier la plate-

forme pour la coopération en faveur de la sécurité — document qui crée un cadre souple pour la coordination et la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Ma délégation salue le dernier rapport du Secrétaire général (A/54/537) sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE, qui fait la preuve que la coopération sur le terrain s'est intensifiée au cours de l'année écoulée. Nous encourageons le Secrétariat à continuer de pratiquer une répartition du travail fondée sur les avantages respectifs des deux organisations et d'améliorer encore la consultation et la coopération sur le terrain ainsi qu'entre les sièges respectifs, afin de mieux tirer parti des ressources de la communauté internationale dans l'intérêt des pays qui reçoivent l'aide en question.

La dimension humaine est à notre avis un des atouts principaux de l'OSCE et nous appuyons le rôle que joue l'OSCE comme instrument primordial d'alerte rapide, de prévention des conflits, de gestion des crises et de relèvement après les conflits dans la région de l'OSCE. La coopération entre les deux organisations a été très utile dans ces domaines, en particulier dans les Balkans et dans certains des pays de l'ex-Union soviétique.

Nous encourageons le Secrétariat de l'ONU à continuer de collaborer avec les représentants des organisations régionales, dont l'OSCE, pour établir des modalités pratiques d'alerte rapide et de prévention des conflits dans le contexte du suivi de la troisième réunion des chefs d'organisations régionales consacrée à la prévention des conflits. Le potentiel qui existe dans le domaine n'a d'ailleurs pas été entièrement exploité. On doit encourager les États Membres et l'OSCE à mettre en commun avec l'ONU les informations dont ils disposent en matière d'alerte rapide, ce qui permettrait ainsi au Conseil de sécurité de prendre à temps les mesures qui s'imposent à partir d'une évaluation précise de la situation sur le terrain.

Puisqu'une approche globale de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits prend de plus en plus d'importance, je tiens à rendre hommage au Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix pour l'élaboration des principes et mécanismes proposés sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans un contexte de maintien de la paix, document paru en mars dernier. Cette étude a permis d'identifier un certain nombre de préoccupations communes. Je pense notamment que ce manuel est particulièrement pertinent pour ce qui est de la coopération en cours entre

l'ONU et l'OSCE dans les Balkans et qu'il devrait faire partie intégrante des délibérations relatives à la planification et à l'application des futures missions conjointes de maintien de la paix des deux organisations.

Ma délégation appuie également l'effort du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et son programme en 10 points relatif au dialogue avec l'OSCE. Je partage ses sentiments et je suis heureux d'apprendre que la Déclaration de l'OSCE et la Charte sur la sécurité européenne, adoptées au sommet d'Istanbul, reflètent la détermination de tous les membres de l'OSCE de promouvoir la protection, les droits et le bien-être des enfants dans le cadre des travaux de l'organisation.

Dans le but de relever les défis qui nous attendent, la Slovaquie estime que la coordination entre l'ONU et l'OSCE gagnerait à être renforcée à l'avenir dans certains autres domaines où se posent de nouvelles menaces à la sécurité : la criminalité internationale et le trafic de stupéfiants, et la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

La consolidation de la paix dans les Balkans, en particulier en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, est une tâche extrêmement difficile et d'une ampleur sans précédent. La communauté internationale ne peut se permettre de perdre cette bataille, dont le résultat constituera en effet un précédent très important pour la suite des événements. La Slovaquie appuie totalement la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, qui établit une présence civile internationale au Kosovo. La composante administration civile menée par l'ONU et la composante renforcement des institutions conduite par l'OSCE attestent de la complémentarité des deux organisations et des avantages qui découlent d'une répartition des tâches selon leurs points forts respectifs.

Cependant, il y a encore des possibilités d'amélioration. Par exemple, la responsabilité de la reconstruction du système judiciaire au Kosovo est partagée entre les deux composantes. L'ONU a créé un Bureau des affaires judiciaires qui s'occupe de l'appareil judiciaire, du parquet et du système correctionnel au Kosovo, tandis que la Division du régime de droit de l'OSCE — qui fait partie du Département du régime de droit et des droits de l'homme — est chargée de mettre au point des mécanismes permettant de veiller à ce que la police, les tribunaux, les structures administratives et les autres structures judiciaires fonctionnent conformément aux normes internationales en matière de justice pénale et de droits de l'homme. La Division se subdivise en une unité de soutien judiciaire, une unité de

formation et une unité de contrôle juridique. L'OSCE aide également l'ONU dans le cadre de la composante affaires civiles, en se chargeant de la collecte et de l'examen des candidatures aux postes de tout l'appareil judiciaire.

Cette organisation institutionnelle peut sembler complexe et même confuse, pour certains. Il y a d'ailleurs eu quelques signes de frustration face à ce que certains considèrent comme des lacunes entre les différents organismes concernés et à la difficulté de trouver des responsables lorsque des problèmes ou des questions surgissent. En outre, la pratique semblerait indiquer jusqu'à présent la persistance d'une certaine rivalité entre les deux organisations. Nous sommes entièrement d'accord, à cet égard, avec le Secrétaire général lorsqu'il souligne, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, que la prévention des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix ne doivent pas devenir des domaines de rivalité entre l'ONU et les organisations régionales et que c'est lorsque nous respectons les prérogatives et les susceptibilités les uns des autres que nous collaborons le plus efficacement.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) :  
Le débat d'aujourd'hui se tient sur fond des résultats politiques capitaux obtenus lors du sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a établi les directives fondamentales pour créer une architecture stable de sécurité et de coopération sur le continent européen au XXIe siècle, sur la base de la Charte des Nations Unies et des principes généralement reconnus du droit international. La décision la plus importante du sommet a été l'adoption d'une Charte sur la sécurité européenne, sorte de code déontologique des États membres de l'OSCE, qui réaffirme leur attachement à la Charte des Nations Unies et à l'Acte final d'Helsinki, ainsi que leur volonté de fonder leurs relations sur un esprit de partenariat et d'assistance mutuelle.

Il est de la plus haute importance que, conformément à la Charte sur la sécurité européenne, la coopération entre les différentes organisations dans la région de l'OSCE se développe conformément aux principes fondamentaux de l'ONU et de l'OSCE, et sur une base de transparence et de prévisibilité d'action. En améliorant et en renforçant le rôle central de l'OSCE dans le règlement des crises et la consolidation de la paix après les conflits dans la zone euro-atlantique, la Charte sur la sécurité européenne donne une impulsion importante au renforcement du potentiel opérationnel de l'OSCE et tend à en faire une organisation régionale à part entière, au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le renforcement de l'OSCE lui permettra de mieux réaliser son potentiel, en tant que premier partenaire régional de l'ONU, et de contribuer de façon plus déterminante au développement d'une coopération concrète entre ces organisations internationales. Cette coopération doit continuer de reposer sur les activités qui préoccupent au premier chef la communauté internationale, et d'abord et surtout la promotion de la prévention et du règlement des conflits, le maintien de la paix et les aspects humanitaires de la sécurité et du développement, dont le respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales, des réfugiés et des personnes déplacées.

L'un des domaines prioritaires, dans les rapports entre l'ONU et l'OSCE, reste le renforcement du potentiel européen de maintien de la paix, et en particulier la mise au point d'une base normative préservant le caractère inviolable de la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La participation sensiblement accrue de l'OSCE au règlement des crises et des conflits régionaux rend encore plus d'actualité la tâche d'amélioration du potentiel de maintien de la paix de cette organisation, qui doit se faire en étroite collaboration avec l'ONU, en faisant fond sur la riche expérience de cette dernière ainsi que sur la Charte des Nations Unies.

Il est important que la coopération entre l'ONU et l'OSCE reste souple et qu'elle repose sur les principes du renforcement mutuel et de la complémentarité, en tirant au mieux parti des avantages relatifs de chaque organisation et d'une répartition rationnelle du travail entre celles-ci.

L'année qui s'est écoulée a été marquée par des progrès décisifs dans l'approfondissement des relations entre l'ONU et l'OSCE qui a notamment permis d'améliorer la coordination de leurs efforts pour résoudre des questions pratiques telles que le renforcement de leurs relations institutionnelles sur la base de l'accord-cadre de 1993.

La Russie a toujours préconisé le développement de la coopération entre l'ONU et l'OSCE pour le règlement des conflits dans la région de la Communauté d'États indépendants en vue de renforcer les structures de négociation mises en place qui ont fait leurs preuves. Nous nous félicitons du soutien accru de l'OSCE au processus de paix au Tadjikistan, qui est entré dans sa phase finale. Nous prenons également note de la contribution apportée par l'OSCE dans les efforts faits pour parvenir à un règlement des conflits au Haut-Karabakh et en Ossétie (Géorgie).

La coopération entre les deux organisations évolue de manière normale, positive et dynamique dans la région des Balkans. Dans l'étape actuelle, leur attention se porte en particulier sur les efforts conjoints qui sont actuellement déployés dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie, pour encourager la réalisation de progrès dans le processus de règlement de la crise au Kosovo dans le strict respect de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. En s'acquittant de son mandat important et indépendant qui lui a été confié dans le cadre de cette Mission, l'OSCE, en étroite coordination avec l'ONU, est appelée à promouvoir la réalisation de l'objectif principal de la communauté internationale, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, à savoir, l'édification d'un Kosovo stable et multiethnique à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie, qui garantisse les conditions de sécurité voulues pour tous les habitants de la région.

Les perspectives de stabilité durable dans les Balkans et en Europe en général dépendront du succès dans la réalisation de cette tâche. Il sera nécessaire à l'avenir d'appuyer les contacts constructifs entre la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et les instances concernées de l'ONU pour exécuter des tâches essentielles telles que la protection des droits des minorités, le règlement du problème des réfugiés et le fonctionnement efficace des institutions fédérales et municipales en Bosnie-Herzégovine. L'OSCE pourra apporter une contribution importante au processus de paix en Bosnie en participant activement à l'organisation et au déroulement des élections qui auront lieu en Bosnie l'an prochain.

Une base solide a été établie pour élargir les contacts entre l'OSCE et les institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies dans les domaines social, économique et humanitaire.

La Russie continuera de favoriser la consolidation des résultats de l'interaction entre l'ONU et l'OSCE afin de renforcer la sécurité et la coopération aux niveaux mondial et régional.

**M. Botnaru** (République de Moldova) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais souligner que la délégation de la République de Moldova s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne sur le point qui est inscrit à notre ordre du jour aujourd'hui.

Ma délégation est heureuse de s'associer aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue à cette séance

plénière à M. Jàn Kubis, le nouveau Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), que j'ai eu le privilège de rencontrer et avec lequel j'ai pu travailler à Prague en 1992, à un moment crucial pour mon pays. Sa présence ici aujourd'hui met en lumière l'importance de la coopération entre l'ONU et l'OSCE.

En tant que membre des deux organisations, la République de Moldova se félicite qu'au cours de l'année passée, l'ONU et l'OSCE aient intensifié leur coopération et la coordination de leurs activités, comme en témoigne le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/54/537.

Les différentes activités et missions entreprises conjointement en 1999 par les deux organisations dans divers domaines de coopération, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ont représenté une contribution essentielle au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'OSCE. Les progrès récemment réalisés au Kosovo sont eux aussi le fruit de la coopération dynamique et constructive entre l'ONU et l'OSCE.

Si aucune activité particulière de l'OSCE ne se distingue comme jouant un rôle décisif dans l'histoire des relations internationales de l'après-guerre froide dans la région de l'OSCE, l'impact cumulatif de cette myriade d'activités dans une des régions les plus troublées et explosives du monde, en particulier au cours de la dernière décennie du XXe siècle, revêt sans doute une signification beaucoup plus importante. L'OSCE, qui encourage des valeurs telles que la démocratisation et l'état de droit, est parvenue à établir un lien entre ces questions et celles qui ont trait à la sécurité d'une manière très particulière. L'Organisation a également beaucoup contribué à améliorer la transparence en ce qui concerne notamment les exercices militaires et les budgets y afférents.

L'application des décisions importantes prises lors du récent sommet de l'OSCE tenu à Istanbul, renforcera dans une large mesure les capacités de l'OSCE dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après les conflits, ce qui permettra à l'Organisation de mieux s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Dans ce contexte, la République de Moldova se félicite de l'adoption de la Charte sur la sécurité européenne. La Plate-forme pour la sécurité coopérative commune, adoptée en tant que concept de base de la Charte, fournit un cadre excellent pour permettre un resserrement de la coopération et la coordination entre les organisations et institutions

internationales. Nous sommes convaincus que la Charte sera un instrument efficace pour faire face au phénomène de ce qu'on appelle les conflits gelés.

Le sommet d'Istanbul a eu lieu à un moment important dans le processus de développement de l'architecture de sécurité européenne. L'adoption dans le cadre du sommet de l'OSCE du Traité révisé sur les forces armées conventionnelles en Europe (FACE) et du Document actualisé de Vienne des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité devrait permettre d'asseoir plus solidement la sécurité et la stabilité dans cette région.

Notre pays estime qu'il importe au plus haut point que le nouveau Traité FACE renforce la clause stipulant que les pays hôtes doivent donner leur assentiment au déploiement de troupes étrangères sur leur territoire. Cela concerne la sécurité de plusieurs pays nouvellement indépendants, comme la Moldova.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'engagement pris par la Fédération de Russie, lors du sommet d'Istanbul, de retirer et/ou de détruire d'ici la fin de 2001 ses armes classiques et le matériel connexe dont les stocks sont limités aux termes du Traité FACE, et d'achever le retrait de toutes les forces russes de la République de Moldova d'ici la fin de 2002.

Ces engagements solennels ont été proclamés dans la Déclaration finale du Sommet et nous espérons qu'ils seront appliqués dans les meilleurs délais et de bonne foi. Je tiens à rappeler que notre gouvernement se félicite des progrès récemment enregistrés concernant l'enlèvement et la destruction des équipements militaires stockés dans la partie orientale de notre pays.

Étant donné le volume considérable de munitions qui devraient être retirées de la République de Moldova ou détruites dans un proche avenir, l'assistance de la communauté internationale est indispensable. Nous remercions les pays de l'OSCE qui se sont déclarés prêts à verser une contribution financière à cet effet. À cet égard, la décision prise à Istanbul de proroger le mandat de la mission de l'OSCE en République de Moldova mérite d'être fortement appuyée par tous les membres de l'OSCE, puisqu'elle vise à assurer la transparence et la coordination de l'assistance financière pour faciliter le processus de retrait et de destruction de munitions et de matériels.

Ma délégation constate avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général accorde l'attention qu'elle mérite à la coopération entre les missions de maintien de la paix, les

programmes et institutions des Nations Unies et les missions de l'OSCE sur le terrain dans les pays nouvellement indépendants issus de l'ex-Union soviétique. Il est bien connu que les conflits ont créé de nombreux problèmes en matière de sécurité dans toute la région. Dans de nombreux États nouvellement indépendants, ils ont sapé la consolidation de la nation, l'édification de l'État et la croissance des institutions démocratiques. Ils ont permis maintes fois à des parties étrangères d'essayer de manipuler ces conflits à leur avantage. En bref, ces conflits internes ont probablement constitué au cours de la dernière décennie la menace la plus sérieuse à la sécurité.

En dépit de l'existence d'un accord officieux selon lequel il existe une division du travail entre les deux organisations, les institutions des Nations Unies et les missions de l'OSCE pourraient et devraient, à notre avis, trouver de nouveaux domaines de coopération en vue de faciliter le règlement de ce qu'on nomme les conflits gelés. Il est nécessaire que la coopération se poursuive et se renforce entre ces organisations, surtout dans le cas de mon pays, étant donné que, comme l'a dit récemment le Président Petru Lucinschi, il n'y a pas eu de progrès tangible dans le règlement des problèmes que connaît sa partie orientale.

Ma délégation estime que dans cette situation, toutes les possibilités offertes par les deux organisations doivent être utilisées plus intensément, sans se préoccuper de la possibilité de compromettre l'accord en vigueur sur la prétendue division du travail. Nous nous félicitons par conséquent du fait qu'au cours de cette année, au niveau local, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Chisinau aient eu de fréquentes discussions avec la mission de l'OSCE en République de Moldova à propos de la situation dans la région de la Transdnestrrie. Ainsi, le HCR, en coordination étroite avec la mission de l'OSCE et le PNUD, a encouragé des mesures concrètes pour assurer le retour dans la sûreté et la dignité des personnes déplacées à l'intérieur du pays et pour appuyer les efforts en vue de réintégrer celles qui ne sont pas en mesure de rentrer chez elles. Parallèlement, un nouveau projet, sous les auspices du PNUD, est à l'examen. Sa réalisation améliorera l'entente entre les habitants des deux rives du Nistru, qui avaient été séparés par le conflit de 1992.

Dix ans après la chute du Mur de Berlin, l'Europe doit faire face à de nouveaux défis. D'une part, il convient de se souvenir qu'il y a des raisons d'être optimistes. On se sent beaucoup mieux aujourd'hui en Europe et dans le monde entier en raison des événements qui ont eu lieu il y a 10

ans. D'autre part, les conflits régionaux qui sont toujours actifs, ainsi que ceux qui sont gelés, constituent des menaces et des dangers. Nous espérons que le monde dans lequel le principal cadre pour la paix était un équilibre nucléaire fondé sur la menace d'une destruction mutuelle assurée est révolu.

Enfin, au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier la Norvège et le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Knut Vollebaek, pour la manière ferme dont ils ont dirigé l'OSCE durant le mandat extrêmement délicat de la Norvège. J'exprime également les remerciements de ma délégation au Représentant permanent de la Norvège et à sa délégation pour l'excellent travail qu'ils ont accompli ici à New York. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec le Représentant permanent de l'Autriche, représentant du nouveau Président en exercice.

**M. Pfanzer** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une très brève déclaration en ma qualité de représentant de mon pays, nouveau Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée générale sur ce point fondamental de l'ordre du jour concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE. Étant un pays où aussi bien l'ONU que l'OSCE ont leur siège ou un office, l'Autriche accorde une importance toute particulière aux relations entre les deux organisations. Il est par conséquent naturel que nous soyons coauteur du projet de résolution sur la coopération entre les deux organisations, et je voudrais lancer un appel à tous les Membres pour que le projet de résolution soit adopté par consensus.

Il est clair que notre mandat à la présidence de l'OSCE est l'une de nos principales priorités en matière de politique étrangère et portera en premier lieu l'empreinte d'une contribution active au règlement des crises et des conflits régionaux dans la région de l'OSCE. Nous mettrons en particulier l'accent sur le renforcement des ressources de l'OSCE en tant qu'organisation qui travaille sur le terrain, notamment dans le domaine de la prévention des conflits, mais aussi dans celui de la gestion des crises et du redressement après les crises.

Outre les Balkans, le Caucase sera au coeur de nos activités. De plus, nous allons déployer des efforts pour intégrer plus étroitement aux structures de l'organisation les États d'Asie centrale, qui sont membres de l'OSCE.

Sous le rapport de la dimension humaine, la présidence autrichienne espère aborder des questions telles que la

prévention de la torture, les enfants en période de conflit armé, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et la traite des êtres humains. Nous envisageons également d'organiser un colloque de l'OSCE sur la question des enfants en période de conflit armé.

Comme nous mettons en particulier l'accent sur le renforcement des relations entre l'ONU et l'OSCE, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général ainsi que de l'intervention qu'il a faite récemment devant le Conseil permanent de l'OSCE. Durant notre présidence, nous allons tout mettre en oeuvre pour renforcer encore davantage les relations étroites qui existent entre l'OSCE et l'ONU.

Pour terminer, comme les orateurs qui nous ont précédé, nous tenons à saluer l'excellent travail réalisé par la Norvège en tant que Président en exercice et par son Ministre des affaires étrangères, M. Knut Vollebaek, et nous assurons, de tout notre appui, le nouveau Secrétaire général de l'OSCE, M. Jàn Kubiš.

**M. Sychov** (Biélorus) (*parle en russe*) : La délégation du Biélorus attache une importance particulière à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, du point intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)». Je voudrais à cet égard souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Norvège, S. E. M. Knut Vollebaek, Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont nous avons apprécié la déclaration détaillée sur le rôle et l'importance de cette coopération. Nous nous félicitons également de la nomination récente de M. Jàn Kubiš au poste de Secrétaire général de l'OSCE.

Au seuil du nouveau millénaire, la coopération entre l'ONU, en tant qu'instance universelle, et l'OSCE, en tant qu'organisation régionale paneuropéenne, devient de plus en plus importante. Nous considérons que les efforts déployés au niveau mondial par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales et permettre le développement progressif des peuples, le règlement des conflits et la résolution des problèmes actuels, auxquels sont confrontés des pays et des régions doivent être complétés par une action correspondante de l'OSCE au niveau de la région européenne.

À cet égard, nous saluons les décisions prises à Istanbul lors du récent sommet des chefs d'État et de Gouvernement des États membres de l'OSCE. Elles contribuent à notre avis à renforcer les liens entre ces deux organisations

qui font autorité. Les documents adoptés lors du sommet d'Istanbul prévoient des tâches et des mécanismes clairement définis pour leur mise en oeuvre au nouveau siècle. Le Biélorus se félicite des principes énoncés dans la Charte sur la sécurité européenne, établissant qu'aucun État ou groupe d'États ne peut assurer sa sécurité aux dépens de la sécurité d'autres États, qu'il n'y aura pas de nouvelles divisions au sein des États, et que la sécurité de tous les États neutres sera garantie tant qu'ils n'adhèrent pas à des alliances militaires.

Les dispositions de la Charte d'Istanbul sur la sécurité européenne qui réaffirment le rôle de l'OSCE au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et reconnaissent la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont également d'une importance capitale. Cette conception de l'interaction entre l'ONU et l'OSCE correspond parfaitement à l'optique et à la position de la République du Biélorus.

Les grands acquis du sommet d'Istanbul, au nombre desquels se trouvent la Charte sur la sécurité européenne, la plate-forme de sécurité coopérative, l'accord sur l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Document 2000 de Vienne, établi par l'OSCE, sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de renforcement de la sécurité, ont confirmé le désir de l'OSCE de tout mettre en oeuvre pour renforcer la confiance, développer la coopération multilatérale, les relations de bon voisinage et l'entente mutuelle, et sauvegarder le processus de désarmement.

La République du Biélorus espère voir un développement constant des activités de l'OSCE, principal mécanisme européen d'alerte rapide, de prévention et de résolution des conflits, et de consolidation de la paix après les conflits. Nous nous félicitons de la participation de l'OSCE au processus de maintien de la paix au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie, dans le cadre de l'administration intérimaire mise en place conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. À notre avis, le dispositif mis en place pour l'application de cette résolution illustre le type de mesures qui sont nécessaires à une collaboration entre l'ONU et l'OSCE, ainsi que d'autres organisations régionales, à la réalisation de ces nobles objectifs. Un autre élément à prendre en compte ici est la souveraineté territoriale de la République fédérale de Yougoslavie.

La République du Biélorus attache une grande importance aux questions de l'environnement et de l'aide d'urgence en cas de catastrophes humanitaires et naturelles, qui

sont d'importants domaines de coopération entre l'ONU et l'OSCE. Dans ce cadre, le travail futur de l'OSCE et de l'ONU dans ce domaine devrait s'inspirer du paragraphe 29 de la Déclaration du sommet d'Istanbul et du projet de résolution qu'il est prévu d'examiner à la présente session de l'Assemblée générale, sur le renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts pour examiner, atténuer et réduire les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl.

En tant que Membre fondateur de l'ONU, la République du Bélarus s'efforcera de jouer un rôle actif dans la promotion des buts et principes de l'ONU au sein de l'OSCE et sur le continent européen. Mon pays participe activement aux travaux du Groupe consultatif et de contrôle de l'OSCE au Bélarus, qui aide mon pays à promouvoir la réforme démocratique. Nous sommes également prêts, à cet égard, à oeuvrer à une solution au Haut-Karabakh ainsi qu'à la convocation d'une conférence internationale sur cette question.

Lors du sommet de l'OSCE à Istanbul, le Président du Bélarus, M. Alexandre Loukachenka, a identifié un certain nombre de domaines, notamment économique et écologique, ainsi que des questions de sécurité, où le Bélarus travaillera en coopération étroite avec les autres membres de l'OSCE à l'édification d'une seule nation d'Europe fondée sur la tolérance, une confiance renforcée et la primauté de la diplomatie et du droit. Cela rejoint l'impératif le plus important de l'ONU dans ses efforts pour assurer la prospérité de tous les peuples du monde.

Mon pays se réjouit à la perspective d'accueillir à l'OSCE l'Autriche, prochain Président en exercice de l'organisation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point. J'informe les membres qu'un projet de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour sera présenté à une date ultérieure.

## Point 23 de l'ordre du jour

### Multilinguisme

#### **Rapport du Secrétaire général (A/54/478)**

#### **Projet de résolution (A/54/L.37)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France, qui va nous présenter le projet de résolution A/54/L.37.

**M. Dejammet** (France) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution portant sur le multilinguisme. Ce document portant la cote A/54/L.37 a été distribué le 1er décembre comme document officiel. Ce projet de résolution reprend en fait les termes de la résolution 52/23 du 25 novembre 1997 que nous avons adopté par consensus.

Aux 69 coauteurs de la résolution déjà connus s'ajoutent l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, le Cap-Vert, la Chine, le Chili, l'Égypte, l'Inde, l'Italie, le Koweït, le Lesotho, la Lituanie, Oman, le Qatar, la République centrafricaine et le Yémen, ce qui porte le chiffre actuel à 88 coauteurs.

La délégation française souhaite évidemment remercier en premier lieu le Secrétaire général pour son excellent rapport.

En ce qui concerne le projet de résolution, le seul élément qui diffère de la résolution 52/23 est le paragraphe 2 du dispositif. Ce paragraphe prie le Secrétaire général de désigner parmi les fonctionnaires de haut niveau du Secrétariat un coordonnateur des questions ayant trait au multilinguisme dans l'ensemble du Secrétariat.

*M. Morel (Seychelles), Vice-Président, assume la présidence.*

Je voudrais, à propos de cette simple et très concrète innovation, apporter les brefs commentaires suivants. D'abord, l'adoption de ce projet de résolution n'aura pas d'incidences budgétaires. Il ne s'agit pas de recruter un nouveau fonctionnaire qui aurait pour rôle de coordonner les questions ayant trait au multilinguisme, il s'agit de désigner parmi le personnel déjà en fonction, donc, sans frais supplémentaires, un administrateur qui servirait de point de contact aux délégations sur les questions relatives au multilinguisme au sein du Secrétariat; je pense notamment aux questions qui se posent régulièrement concernant l'interprétation, la publication des documents dans les six langues officielles, le développement du site Internet de l'Organisation, la formation des fonctionnaires dans les langues officielles et les langues de travail. En sus de ses autres activités, ce fonctionnaire veillerait à ce qu'il soit répondu aux questions posées par les délégations dans ces domaines. Les questions ayant trait au multilinguisme touchent en effet plusieurs aspects du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et il est important pour le personnel, comme pour les délégations qui ont le souci d'utiliser plusieurs langues sur une base d'égalité entre elles, de disposer d'un interlocuteur unique.

Ce projet n'entraîne donc en rien une modification du droit en vigueur à l'ONU. Il s'inscrit dans le fil des efforts constants, depuis l'adoption de la Charte des Nations Unies, pour maintenir la parité entre les langues officielles et les langues de travail des différents organes, pour respecter le principe de l'égalité des langues. Il s'agit là d'un des éléments qui font la richesse de la vie internationale et qui contribuent à la promotion de la diversité culturelle.

Le coordonnateur du multilinguisme aura donc un rôle important à jouer dans la préparation du rapport du Secrétaire général que nous demandons pour la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Tel est donc l'objet du projet de résolution qui est présenté aujourd'hui à l'Assemblée. La liste des coauteurs du projet témoigne de l'importance que de nombreux États Membres attachent à ce sujet. Le multilinguisme est en effet l'un des éléments clefs du caractère universel de l'Organisation.

Je souhaite donc en conclusion que l'Assemblée se prononce sur ce projet de résolution par consensus.

**M. Sulaiman** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : L'histoire de l'humanité abonde d'exemples de créativité intellectuelle. Cette créativité a atteint les niveaux les plus élevés dans le domaine des sciences et des connaissances. Un bref passage en revue de l'histoire montre que nous n'aurions pas eu accès aux sciences et aux connaissances accumulées par les civilisations du monde, tant anciennes que modernes, sans ce mode d'expression des connaissances et de l'intelligence que sont les langues.

Les langues ont évolué et se sont diversifiées au long de l'histoire. Elles ont toujours constitué le principal moyen de transmettre les idées et les sentiments parmi les peuples. Ce multilinguisme a été consacré à l'ONU pour faire en sorte que les voix des nations et des peuples se répercutent grâce aux langues.

Mon pays, la Syrie, a été l'un des principaux berceaux de la civilisation et des langues. La créativité des premiers Phéniciens syriens s'est transmise par le biais de la langue et a atteint les quatre coins de la planète et nous-mêmes, des milliers d'années plus tard. L'alphabet Cadmus qui vient de l'ancienne Syrie, est à l'origine de l'alphabet phénicien et a permis la création de la langue phénicienne. L'historien libanais, Jurji Zaydan, a confirmé que le premier alphabet du monde remonte à l'ancienne Syrie; c'était l'alphabet d'Ougarit aux caractères cunéiformes qui s'écrivait sur des tablettes et qui a été découvert en 1929. Cette

découverte a été l'un des événements les plus importants pour ceux qui s'intéressent à notre héritage linguistique et culturel.

Puisque nous parlons de multilinguisme, il convient de rappeler le rôle de la langue arabe dans le processus du développement intellectuel et humain, et dans le domaine linguistique, de la civilisation. Comme l'historien syrien Ahmad Dawoud de la Syrie a dit,

«La famille des langues arabes, qui est très ancienne, comprend de nombreuses langues, telles que l'araméen, le phénicien, le cananéen et l'assyrien. Pour reconnaître l'importance historique de la langue arabe, on peut se rappeler à titre d'exemple que le mot Europe était le nom d'une princesse syrio-phénicienne. De plus, le terme Libye, qui était utilisé dans le monde ancien sur tout le continent africain, était également le nom d'une princesse syrio-phénicienne.»

Les plus grands historiens du monde antique et moderne ont parlé du rôle des Syriens de l'Antiquité dans le développement des langues. L'historien sicilien Teodorus a révélé que les Syriens avaient inventé des caractères qu'ils ont transmis aux habitants de Canaan, lesquels les ont ensuite transmis aux Grecs. Selon l'historien Pline, «la création des caractères est une invention des Phéniciens».

D'après la chronique de Sabatino Moscati,

«Les Phéniciens ont créé les lettres de l'alphabet. L'une des réalisations les plus importantes et les plus glorieuses des Phéniciens — et peut-être la plus glorieuse —, a été la propagation de l'alphabet dans les pays du bassin méditerranéen».

Plus récemment, l'historien Arnold Toynbee a confirmé que les Syriens avaient créé l'alphabet au IIe siècle avant J.-C. George Botsford, l'historien, affirme que «les Phéniciens ont été les messagers de la civilisation dans l'Antiquité. Le don précieux qu'ils ont légué à l'Europe a été l'alphabet».

C'est la langue qui a permis de préserver cet héritage et ce, jusqu'à notre ère moderne, l'ère de l'information et de la révolution technologique.

Le multilinguisme ne se limite pas à l'importance des langues à proprement parler et à ses modes d'expression. Au contraire, les historiens s'accordent tous pour dire aujourd'hui que la linguistique est le principal outil qui permet de déterminer les racines ethniques et démographi-

ques et de suivre l'évolution des civilisations et la propagation des connaissances dans tous les endroits du monde. La langue est l'un des principaux moyens qui permet de forger l'identité nationale d'un peuple. Pour que les langues puissent jouer ce rôle, il faut qu'elles puissent survivre grâce à la continuité de l'histoire. La langue arabe a connu cette continuité historique et c'est ainsi que l'identité nationale arabe a pu être préservée pendant des milliers d'années sous la forme que nous connaissons aujourd'hui. Nous chérissons notre langue maternelle et cela nous amène également à chérir les autres langues du monde; des millions d'Arabes s'efforcent d'apprendre d'autres langues et de comprendre le rôle qu'elles ont joué dans le progrès de l'humanité et la continuité de notre civilisation.

L'adoption de la langue arabe en tant que langue officielle des Nations Unies en 1974 a été un événement très important qui témoignait à juste titre de l'utilisation répandue de la langue arabe qui est parlée et comprise par des millions de personnes, Arabes et non-Arabes. Le multilinguisme à l'ONU stipule par avance l'égalité des six langues. C'est pourquoi ma délégation a toujours demandé que les six langues officielles de l'ONU soient traitées sur une base d'égalité. Nous avons toujours estimé que l'ONU doit refléter cette égalité dans tous les aspects de son activité, que ce soit dans les documents de l'ONU ou en assurant des services de traduction et d'interprétation lors des réunions grâce à la présence d'un nombre suffisant de traducteurs et d'interprètes ou sur la page d'accueil de l'ONU diffusée sur le site Web, afin que le monde arabe et les arabophones dans le monde puissent connaître les positions des États arabes à l'égard des différentes questions dont est saisie l'Organisation.

Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/54/478. Nous saluons les efforts que déploie le Secrétaire général pour encourager le personnel, dans le cadre d'une politique globale d'amélioration des capacités linguistiques à l'échelle de l'ONU, à apprendre d'autres langues de l'ONU et pour mettre en place un système d'incitations associant les nominations et les promotions d'employés à leur connaissance d'autres langues. Nous tenons à dire notre satisfaction face à l'accroissement des effectifs des traducteurs attachés, dans chacune des six langues équitablement, au projet de traduction assistée par ordinateur, ainsi que face aux autres initiatives visant à garantir une égalité parfaite entre les six langues officielles de l'ONU, et donc un véritable multilinguisme.

L'inauguration en juin 1995 du site Web de l'ONU a marqué le lancement d'un projet pilote qui illustre la volonté de l'ONU de mettre à contribution les dernières

découvertes scientifiques pour diffuser dans le monde entier les points de vue et les politiques adoptés par les États Membres. Le projet s'est enfin mis au multilinguisme en 1998, avec l'hébergement sur le site de pages en arabe et en chinois. L'ONU a donc réussi le multilinguisme sur sa page Web.

Toutefois, l'on ne parviendra au multilinguisme réel que lorsque les six langues officielles seront présentes sur le site Web à part entière et sur un pied d'égalité. Rappelons que plus d'un tiers des habitants de notre planète parlent ou comprennent l'arabe ou le chinois.

Rappelons également que le système utilisé pour la langue arabe — sur la page Web comme sur le système à disque optique — est obsolète. Nous espérons que l'Assemblée générale pourra, suite aux consultations en cours à la Cinquième Commission, prendre une décision à la présente session afin de remédier à la situation.

Enfin, les langues du monde sont les dépositaires des patrimoines culturels des civilisations. Toute civilisation a une langue qui lui permet de s'exprimer. Le multilinguisme à l'ONU est une expression de la reconnaissance par l'Organisation de la richesse et de la diversité des cultures. Il faut donc que ce multilinguisme soit poursuivi et encouragé à l'avenir pour que l'ONU puisse continuer à enrichir le patrimoine culturel de l'humanité et à atteindre le plus de gens possible dans le monde.

**Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) : Ma délégation est heureuse de prendre la parole sur le point 23 de l'ordre du jour concernant le multilinguisme, afin d'apporter sa contribution au débat sur la place qu'occupent les langues et leur importance au sein du système des Nations Unies.

La langue est le vecteur de la communication entre les peuples, les civilisations et les cultures. Elle véhicule les valeurs séculaires qui caractérisent l'âme des peuples. C'est une richesse indéniable qu'il est nécessaire de préserver et l'interaction entre les différentes langues crée les conditions de leur épanouissement.

L'Organisation des Nations Unies, creuset du brassage des peuples, des cultures, des civilisations et des coutumes, ne peut que s'enrichir de la diversité des langues qu'elle utilise. C'est par la promotion des langues que le système des Nations Unies pourrait bénéficier des sensibilités d'approche et d'analyse des problèmes qu'il cherche à résoudre et explorer des voies novatrices pour relever les nombreux défis actuels et à venir.

La pluralité des langues est le corollaire de l'universalité de l'Organisation. Les pères fondateurs de l'Organisation l'ont bien compris en décidant, dès février 1946, de faire du français une langue officielle et de travail de l'Assemblée et de ses commissions et sous-commissions et d'inclure l'espagnol en décembre 1948, par une résolution de l'Assemblée, en 1968, le russe a été rajouté et, en décembre 1973, le chinois et l'arabe ont été inclus à la liste des langues officielles et de travail. L'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée dispose que ces cinq langues, en plus de l'anglais sont des langues officielles et de travail de l'Assemblée générale.

Pourtant, nous constatons avec préoccupation que la mondialisation et l'unipolarité en gestation ont des effets de plus en plus sensibles dans le système des Nations Unies, risquant de conduire à la prééminence d'une seule langue qui s'imposera comme le canal incontournable de la communication entre les peuples du monde.

Ma délégation remercie le Secrétaire général qui, conscient de ce danger et de la nécessité de promouvoir toutes les langues officielles, s'efforce de faire du multilinguisme la règle au sein des Nations Unies. Nous apprécions les programmes d'enseignement des six langues officielles et les mesures d'incitation à l'étude de ces langues pour encourager les fonctionnaires à connaître au moins deux d'entre elles. Nous sommes sensibles aux efforts déployés par le Département de l'information pour développer les sites Internet dans toutes les langues officielles des Nations Unies et nous l'en félicitons. La réalisation de ce projet, que nous appelons de tous nos vœux, permettra à la grande majorité des peuples de notre planète d'avoir accès, dans leur langue de travail, aux informations et documents publiés par l'ONU. Elle aidera au rapprochement entre les peuples et l'Organisation et à une meilleure compréhension de nos activités.

Cependant, si des progrès sont enregistrés dans les domaines de l'enseignement des langues et de la diffusion des informations, il faut reconnaître que les progrès sont lents en ce qui concerne le recrutement et la promotion des agents, l'utilisation des langues de travail, la traduction et la distribution simultanée des documents de base ainsi que la mise à disposition de services d'interprétation et de traduction adéquats pour les réunions officielles.

Le rapport contenu dans le document A/54/478 indique au paragraphe 7 sur le recrutement et les promotions que

«Toute personne recrutée au Secrétariat doit maîtriser parfaitement l'anglais ou le français.»

Toutefois, nous relevons que nombreux sont les avis de vacances de postes indiquant qu'il faut, pour être candidat, avoir une excellente connaissance parlée et écrite de l'anglais et une connaissance pratique du français ou de l'une des autres langues officielles. De telles exigences excluent, on en conviendra avec moi, la grande majorité des ressortissants des États Membres de l'ONU qui n'ont pas eu une culture ni une formation anglo-saxonne.

Cette tendance a pour résultat d'écarter de la compétition de brillants éléments qui pourraient apporter à l'Organisation de nouvelles sensibilités, approches et réflexions. En prenant des mesures fermes pour renverser cette tendance, le Secrétaire général enrichira son Administration de compétences qui pourraient apporter des idées novatrices pour relever les défis auxquels l'ONU doit faire face.

En ce qui concerne les langues de travail, le rapport mentionne que chaque fonctionnaire est tenu, aux termes de sa lettre de nomination, de travailler soit en anglais, soit en français. Cependant, la langue de travail prépondérante est l'anglais. On exige souvent de tous les fonctionnaires que les rapports soient rédigés en anglais.

La traduction et la distribution simultanée de la documentation dans toutes les langues de travail posent encore des problèmes. La diffusion tardive des documents dans toutes les langues de travail ne permet pas leur étude approfondie et constitue un handicap sérieux pour la participation active de certaines délégations aux travaux de l'Assemblée. Souvent le délai imparti n'étant pas souvent respecté, les documents importants circulent avec la mention «*advanced copy*», donnant à ceux qui travaillent en anglais le privilège de les étudier, d'approfondir leurs réflexions et de faire connaître leur position avant que les autres n'aient même la possibilité d'en prendre connaissance. En effet, l'actuel débat sur la réforme du Programme des Nations Unies pour le développement n'est-il par une illustration des difficultés que rencontrent les délégués qui ne maîtrisent pas l'anglais?

De plus, il faudrait attirer l'attention du service de traduction sur la concordance des textes en anglais et dans les autres langues de travail car il arrive parfois que la version anglaise, qui est souvent la version originale, soit différente des autres traductions.

La question de l'interprétation au cours des séances officielles ou des réunions des groupes régionaux demeure un problème constant. Une importante réunion du groupe des pays non alignés s'est tenue la semaine passée, sans service d'interprétation. Autant dire que les participants qui

ne s'expriment pas en anglais ont dû se garder de faire des commentaires sur les thèmes importants qui étaient inscrits à l'ordre du jour. Lorsqu'on considère l'importance de ces réunions dans la procédure de négociation pour aboutir à un consensus, il est regrettable que les services d'interprétation ne soient pas toujours disponibles. De sérieux efforts doivent être entrepris pour donner à tous les délégués, quelle que soit leur langue de travail, la chance de participer activement au débat afin d'apporter leur contribution au travail de l'Assemblée.

Ma délégation encourage le Secrétaire général dans ses efforts pour atteindre l'objectif de la parité des sexes dans l'attribution des postes de décision. Cependant, nous constatons que cette parité se fait au détriment d'une grande majorité de femmes qui se trouvent souvent disqualifiées, non pas du fait des critères de compétence ni de haute moralité, mais simplement du fait de l'histoire et parfois de la géographie. Alors qu'on prône la priorité accordée à l'Afrique dans le système des Nations Unies, les femmes africaines, notamment francophones, occupant des postes de haut niveau, restent encore, en cette fin de siècle, une perle rare dans le système des Nations Unies.

De ce côté également, il reste beaucoup à faire pour assurer l'équilibre linguistique et géographique car il ne faut pas perdre de vue que la sagesse, la richesse de l'analyse et de la réflexion ainsi que l'approche novatrice des problèmes de ce monde ne sont pas l'apanage d'une culture, d'une région ni d'une langue.

À l'aube du nouveau millénaire, faisons de la règle du multilinguisme, une réalité dans les années à venir. Des mesures doivent être prises pour que chaque État jouisse des droits et facilités que lui confère sa qualité de Membre. Ma délégation est en faveur de la nomination d'un coordinateur pour le multilinguisme qui sera chargé d'oeuvrer à la réduction des inégalités et à la promotion du caractère universel de l'Organisation. Elle invite donc l'Assemblée à adopter sans vote, le projet de résolution A/54/L.37.

**M. Boisson** (Monaco) : La Principauté de Monaco — dont la langue officielle est le français, la langue vernaculaire le monégasque enseigné avec succès dans les établissements scolaires, et, surtout, sur le territoire de laquelle de nombreuses langues se côtoient harmonieusement —, adhère, sans réserve, au multilinguisme. Elle en perçoit en effet tous les jours les bienfaits, tant dans le milieu des affaires et de l'industrie que dans celui des loisirs et du tourisme.

Prônée dès son origine par l'Organisation et officiellement reconnue par l'Article 111 de sa Charte constitutive ainsi que par le règlement intérieur de l'Assemblée générale et des autres principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, l'utilisation de plusieurs langues au sein du Secrétariat, de même que dans le cadre officiel de la collaboration entre les États membres représente incontestablement dans nos relations internationales l'une des richesses les plus originales de même qu'un bien précieux sur lequel il est de notre devoir de veiller avec la plus extrême attention et beaucoup de constance.

Le multilinguisme n'est-il pas au coeur de la rencontre des peuples ? N'est-il pas la reconnaissance bienséante de leurs identités élaborées au cours des siècles passés ? Sédentaire à l'abri des cavernes, nomade du désert, chasseur des savanes ou intime de la forêt, l'être humain a développé ses échanges et bâti ses progrès par la connaissance de l'autre, de sa culture et de son identité. L'usage de multiples langages, moyen ancestral de communication, n'est-il pas au coeur des relations humaines ? N'a-t-il pas ainsi contribué à la diffusion et au partage de valeurs spirituelles, de normes de comportement et de refus de la sauvagerie des premiers temps ?

L'usage large et constant des langues, pont qui rapproche les hommes plutôt que frontière qui les sépare, est notre bien commun. Nous devons nous unir pour sa sauvegarde et le valoriser au même titre que le patrimoine artistique et architectural construit par les générations qui nous ont précédés.

Le projet de résolution dont Monaco est co-auteur, présenté par le représentant de la France, devrait marquer une étape importante, à ce titre, puisqu'il complète le texte de la résolution 52/23 adoptée le 25 novembre 1997. En demandant au Secrétaire général, comme l'a recommandé en novembre 1998, le Symposium sur le multilinguisme dans les organisations internationales, tenu à Genève, à l'initiative de l'Organisation internationale de la francophonie, en demandant au Secrétaire général de désigner un fonctionnaire de haut niveau au sein du Secrétariat qui serait chargé d'exercer les fonctions de coordonnateur et d'agent de liaison avec les États Membres pour toutes les affaires ayant trait au multilinguisme, ce projet tend à apporter une solution concrète à un besoin indubitablement ressenti comme une carence par beaucoup d'entre nous. Cette initiative qui n'aurait aucune incidence budgétaire puisque ce fonctionnaire devrait être déjà un membre du Secrétariat, est très pertinente. Elle serait par ailleurs fort utile en concourant à donner corps aux mesures déjà prises par le Secrétaire général pour conforter le multilinguisme dans

l'Organisation, mesures qu'il décrit dans son rapport, publiée le 19 octobre dernier, sous la cote A/54/478 et que nous approuvons avec conviction.

Qu'il s'agisse des incitations mises en place pour développer au sein du Secrétariat l'étude des six langues officielles ou des dispositions prises en matière de recrutement et de promotion, tout laisse à penser que cette question qui semble faire l'objet de la part du Secrétaire général d'un intérêt soutenu, ne pourrait que bénéficier d'une telle désignation, désignation dont les États Membres, j'en suis persuadé, devraient rapidement mesurer l'intérêt.

Le document que le Secrétaire général offre en outre à notre réflexion sur l'organisation des carrières dans les services linguistiques, paru sous la cote A/C.5/54/28 en date du 16 novembre 1999, nous permet de mieux appréhender certaines des difficultés qu'il rencontre en matière d'affectation du personnel linguistique et de prendre conscience des résultats encore très inégaux mais néanmoins encourageants des dispositions visant à réduire le taux élevé de vacances de poste constaté en particulier dans les bureaux hors siège. Les mesures incitatives destinées à faciliter le recrutement d'un personnel linguistique qualifié et expérimenté devraient, nous le souhaitons vivement, contribuer aussi à pallier rapidement les lacunes constatées. Nous ne pouvons qu'inviter le Secrétaire général, lui-même multilingue, à poursuivre ses efforts en développant, notamment, l'utilisation ou le renforcement des techniques les plus récentes en matière d'informatique en vue d'améliorer la qualité des traductions et d'accroître la productivité lors du traitement de certains textes répétitifs, grâce en particulier à une homogénéité plus grande et à l'automatisation d'une partie des tâches.

Dans le domaine de l'information où la place des langues est prépondérante afin de sensibiliser largement l'opinion publique mondiale au rôle et à l'action de l'Organisation, les progrès doivent également se poursuivre, y compris et surtout, au niveau du Web à propos duquel nous notons avec satisfaction des avancées sans doute encore trop lentes mais certaines, conséquence de l'adaptation des programmes et de la faculté accrue de consultation dans les six langues officielles.

Nous espérons par ailleurs que le Thésaurus, actuellement trilingue du système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) pourra rapidement être disponible dans les six langues officielles de l'Organisation par l'ajout, à brève échéance, des langues arabe, chinoise et russe. Il s'agit là d'une étape décisive pour la promotion de la

connaissance et de la richesse des oeuvres littéraires et artistiques, si riches et si variées, de notre monde.

Le Gouvernement monégasque considère le respect du multilinguisme qui est l'un des principes fondamentaux de fonctionnement de l'ONU comme le garant d'une juste et fructueuse coopération entre les États Membres. De plus, son renforcement devrait être la source d'un enrichissement intellectuel et conceptuel plus que jamais indispensable pour rendre l'Organisation mieux à même de comprendre l'essence et de s'imprégner de la beauté, de l'authenticité et de la profondeur de nos différentes cultures, ce qui devrait contribuer à apporter des solutions appropriées aux graves problèmes de notre temps tels que la violence, l'exclusion, la misère ou encore l'indifférence, problèmes trop souvent liés, hélas, à l'ignorance et au mépris de l'autre.

**M. Pintat Santolària** (Andorre) : La Principauté d'Andorre, depuis son entrée à l'ONU, a toujours utilisé sa propre langue, le catalan, pour ses discours devant l'Assemblée générale. Ceci n'est pas un signe de ferveur nationaliste mais une décision méditée ayant deux buts très précis. Le premier objectif est la diffusion la plus ample possible parmi notre population des activités de l'ONU. Le deuxième consiste à promouvoir le multilinguisme à l'ONU. En effet, la richesse culturelle et la diversité de notre planète se manifestent particulièrement dans les langues que nous parlons et que nous écrivons. Utiliser les langues propres de chaque nation au cours du débat général n'est pas très onéreux. L'Andorre pourvoit une traduction à l'une des six langues officielles de l'ONU et cette version sert de base pour les interprétations simultanées.

J'aimerais aujourd'hui devant l'Assemblée, encourager le plus grand nombre de représentants à prendre la parole dans les langues de leurs populations au cours du débat général. L'année prochaine, nous célébrerons ensemble l'Assemblée du Millénaire. Il s'agira d'une occasion de prouver que les langues différentes ne doivent pas être des barrières au rassemblement. Bien au contraire, le monde du siècle prochain ne sera plus une tour de Babel d'êtres humains qui ne peuvent s'entendre. La culture de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit s'instaure peu à peu et sera universelle. Les langues doivent être comprises comme des expressions de patrimoines culturels particuliers qui enrichissent une humanité unie par les valeurs communes dont l'Assemblée se fait l'écho et le garant.

Ce ne sera pas en parlant une seule langue que les peuples du monde uniront leurs esprits. Chaque année, de nombreuses langues disparaissent du fait de la mondialisa-

tion. Cela implique un certain appauvrissement culturel. La mondialisation que nous devons réussir dans les décennies suivantes sera la solution à trouver. Sachons en effet rapprocher nos idées tout en gardant des moyens divers de les exprimer. Permettez-moi de féliciter le pays frère, Saint-Marin, qui a financé la traduction de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans un grand nombre de langues de la planète.

*(L'orateur parle en espagnol)*

Comme par le passé, la Principauté d'Andorre s'est portée coauteur d'une résolution sur le multilinguisme. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur cette question et nous nous félicitons des efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir les six langues officielles parmi son personnel. Il nous semble qu'il serait particulièrement utile que les fonctionnaires de l'ONU qui s'efforcent d'apprendre de nouvelles langues bénéficient de mesures d'incitation économique. Nous tenons à cette occasion à féliciter les interprètes et les traducteurs, qui travaillent sans relâche dans les cabines et les bureaux pour faciliter la communication et le travail des États Membres. De plus, nous devons veiller à ce que la traduction des documents juridiques lors des conférences internationales soit toujours de haut niveau. Nous prenons note avec satisfaction des progrès faits par l'Organisation dans le domaine informatique, qui nous permettent de naviguer sur Internet dans de nombreuses langues. Nous ne saurions permettre que l'usage de l'ordinateur impose l'utilisation d'une seule langue et il importe au plus haut point que l'Organisation insiste régulièrement sur le multilinguisme dans ce domaine.

*(L'orateur poursuit en catalan)*

Andorre est un petit pays avec un système d'enseignement en trois langues : le catalan, le français et l'espagnol. Nous pensons qu'il est essentiel que les Andorrans continuent d'être trilingues, et à présent, avec l'anglais, quadrilingues. Nous jugeons que pour Andorre, qui est un petit pays, les langues constituent un moyen d'ouverture et de contact avec les autres, tout d'abord avec nos voisins et puis avec le reste du monde.

Andorre s'est toujours trouvée à une croisée des chemins; ce qui a fait de notre pays un lieu d'échange et d'entraide. Nos échanges économiques reposent sur une connaissance solide des cultures et des langues des pays voisins. À l'heure actuelle, les résidents d'Andorre sont issus de plus de 85 nationalités différentes. Nous sommes habitués au multilinguisme et nous l'apprécions. Alors que nous préservons notre propre langue, les citoyens d'Andorre

sont aujourd'hui le laboratoire d'une Europe en voie d'unification, dans laquelle chaque nation préserve sa propre langue, mais dont les habitants deviennent aussi, par un processus naturel, multilingues. Ce multilinguisme est le garant naturel de la tolérance et du respect mutuel.

*(L'orateur parle en anglais)*

Les êtres humains reconnaissent les nombreuses possibilités des mots et des langues. Les textes sacrés des grandes religions s'inspirent souvent de la vérité divine. Depuis des générations, les grandes oeuvres d'histoire, des sciences, de la littérature et de la philosophie répondent à notre soif de connaissances. Au XXe siècle, la déconstruction et le post-modernisme ont donné lieu à de nouvelles analyses de textes d'apparence simple. Les mots et les langues définissent les êtres humains comme des êtres pensants. Ils sont ce qu'ils sont, et expriment ce à quoi nous aspirons. Rendons hommage à cette diversité aux Nations Unies, lieu d'accueil de toutes les nations, grandes et petites.

**M. Pfanzelter** (Autriche) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour la qualité de son rapport. Celui-ci reflète en effet de manière exhaustive l'importance et la nécessité de la promotion du multilinguisme au sein des Nations Unies.

C'est aussi un grand plaisir pour moi de venir à cette tribune pour saluer et soutenir la promotion du multilinguisme dans tous les aspects du travail des Nations Unies. Ma délégation a décidé de coparrainer le projet de résolution sur le multilinguisme parce qu'il nous semble primordial de maintenir et développer la richesse culturelle et linguistique de l'Organisation des Nations Unies. Pour faciliter l'approche des citoyens et citoyennes aux institutions des Nations Unies, il demeure essentiel d'offrir un tel accès dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

Bien que la mondialisation et le réseau de l'Internet semblent favoriser l'émergence d'une *lingua franca*, on ne doit pas oublier un fait important : c'est l'obligation des Nations Unies d'éviter de n'accepter que des groupes favorisés d'une société. Il est essentiel que tous les secteurs d'une société soient respectés. En tout cas, il faut éviter que les Nations Unies se transforment en un club privilégié. Le multilinguisme devrait être considéré comme un pilier fondamental des Nations Unies. Par conséquent, si nous affaiblissons ce pilier, nous affaiblissons l'Organisation entière.

Aujourd'hui, le succès du travail des Nations Unies dépend aussi de la qualité de notre coopération avec la société civile, et en particulier avec les organisations non gouvernementales. Ce sont souvent les initiatives locales et minuscules qui nous apportent des informations franches et authentiques. Et c'est le multilinguisme qui est indispensable au succès de la coopération entre les Nations Unies et de telles organisations.

La situation budgétaire des Nations Unies, comme nous le savons bien, reste précaire. Dans ce contexte, je voudrais souligner que la désignation par le Secrétaire général d'un fonctionnaire de haut niveau, choisi au sein du personnel existant du Secrétariat, pour exercer les fonctions de coordonnateur et servir de point de contact entre le Secrétariat et les États Membres pour les questions ayant trait au multilinguisme, est une mesure qui n'aura pas de conséquences budgétaires. Je veux souligner qu'une telle mise en place du coordonnateur nous paraît hautement innovatrice et raisonnable.

En guise de conclusion, il serait souhaitable que ce projet de résolution, qui est conforme au régime linguistique existant, recueille l'appui actif d'un très large nombre de pays.

**M. Erdős** (Hongrie) : La délégation de la Hongrie se félicite du rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme qui met en relief, à juste titre, l'importance de l'étude et de l'utilisation des langues — et j'utilise *les langues* au pluriel — pour mieux refléter la diversité linguistique et culturelle de l'ONU et en fait, celle de notre univers. Il ressort de ce rapport du Secrétaire général que l'Organisation mondiale met un accent particulier sur l'enseignement et l'usage des langues officielles de l'ONU dans les différents domaines des activités de l'Organisation. La réforme de l'ONU lancée depuis quelques années, vise essentiellement à traduire dans les faits les réalités du monde, ce qui implique aussi, entre autres, le maintien et le renforcement d'un équilibre linguistique au sein des Nations Unies.

Dans ce contexte, nous attachons une très grande importance à l'activité du Département de l'information qui est l'organe onusien par excellence destiné à sensibiliser l'opinion publique dans les divers pays au caractère multiculturel et à la diversité linguistique de l'Organisation, en utilisant non seulement les langues de travail et les langues officielles de l'Organisation, mais aussi, en ayant recours, avec l'assistance des centres d'information des Nations Unies, aux langues des pays desservis par ces centres. C'est par ce biais que les gens, aux quatre coins du monde, seront

mieux en mesure d'apprécier les véritables dimensions du travail accompli par les Nations Unies et de s'y identifier. Ils comprendront que l'ONU reste le lieu d'expression privilégié de la diversité des cultures qui composent la communauté internationale et, dans une certaine mesure, de la diversité linguistique de la planète, et non pas de l'uniformité, non pas de la monotonie et non pas d'une sorte d'intolérance intellectuelle.

La fidélité du Secrétariat à la politique de promotion de l'enseignement et de l'utilisation des langues de travail et officielles de l'ONU dans tous les domaines est fondamentale pour que le multilinguisme — la parité entre ces langues — reste la règle à l'ONU, et nous nous attendons à la poursuite de cette activité.

La Hongrie s'est jointe en tant que coauteur, avec un nombre impressionnant de pays, au projet de résolution qui est soumis à l'attention de l'Assemblée générale et qui porte sur la préservation de la valeur du multilinguisme au sein du Secrétariat. Nous le faisons, nous autres Hongrois, dans un esprit d'ouverture, car je représente — à l'instar de beaucoup de mes collègues — une nation dont la langue n'est pas celle entrant dans la catégorie des langues officielles ou de travail, une nation où ces langues officielles ou de travail sont hors d'usage même en tant que langue secondaire ou langue d'administration. Tout en restant attachés à notre langue, à notre culture et à nos traditions, nous sommes parfaitement conscients de l'importance pour la communauté internationale de se faire comprendre et de communiquer, ayant recours à la richesse de l'arsenal linguistique dont disposent les peuples de la planète, et cela ne peut se faire rationnellement que sur une base agréée, celle établie par la Charte des Nations Unies dans son Article 111. Nous n'avons pas de doutes que les collègues ici présents qui pensent, réfléchissent et communiquent dans des langues les plus diverses, seront sensibles à l'idée de la pluralité des langues et qu'ils apprécieront à sa juste valeur le message contenu dans ce projet de résolution que nous recommandons à leur bienveillante attention.

**M. Lozinsky** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme cela a été relevé à maintes reprises par l'Assemblée générale, l'utilisation aux Nations Unies de différentes langues enrichit l'Organisation et constitue l'un des moyens permettant de réaliser les objectifs de la Charte. Les États Membres de l'Organisation réaffirment régulièrement qu'il est indispensable qu'il y ait un traitement égal des différentes langues officielles et de travail de l'Organisation.

L'existence et le statut des langues officielles et des langues de travail au sein des Nations Unies reflètent le

caractère universel de l'Organisation et, donc, de la diversité culturelle de la communauté mondiale. L'importance de cette question est évidente, surtout au seuil du nouveau millénaire.

L'expérience accumulée tout au long des décennies a montré que l'ONU a réussi à trouver un équilibre extrêmement satisfaisant entre la nécessité de refléter entièrement la diversité linguistique et culturelle du monde et les considérations d'efficacité de fonctionnement du mécanisme de l'Organisation. C'est justement ce facteur qui, parmi d'autres, a permis l'intégration harmonieuse de l'ONU aux activités pratiques menées par de nombreux pays, dont le nombre est de loin supérieur à celui des fondateurs de l'Organisation.

Le principe de l'égalité des langues officielles et de travail, qui est juridiquement renforcé et qui a résisté à l'épreuve du temps, doit être régulièrement réaffirmé par l'Assemblée générale. Dans la pratique, il s'agit de garantir aux États Membres des services égaux, tant du point de vue de la quantité que de la qualité, dans toutes les langues qui sont en même temps des langues officielles et de travail.

Sur cette base et en se fondant également sur les décisions adoptées par l'Assemblée générale en 1995 et 1997 sur ce point, la délégation russe appuie le projet de résolution sur le multilinguisme dont elle est coauteur.

Nous appuyons également le nouvel élément contenu dans le projet de résolution — la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale de nommer un haut fonctionnaire du Secrétariat au poste de coordonnateur des questions liées au multilinguisme. Cette décision, qui n'a pas d'incidences financières, permettra, dans le cadre des structures du Secrétariat, de coordonner les travaux sur les problèmes du multilinguisme et de veiller au respect du principe de l'égalité des langues officielles et de travail. De même, cela renforcera officiellement la responsabilité du mécanisme des Nations Unies dans l'application et le respect des décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

**M. Belfort** (Haïti) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la délégation haïtienne, pour appuyer le projet de résolution A/54/L.37 relatif au multilinguisme dans les différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies.

La question du multilinguisme revêt une grande importance en ces temps de bouleversements historiques connus sous le nom de «mondialisation» et qui se caractérisent, sur le plan linguistique, par l'instauration progressive d'une

nouvelle *lingua franca*. Un tel processus permet sans aucun doute à la grande communauté des nations de disposer d'un instrument commode afin de pouvoir communiquer. L'histoire nous a appris qu'un tel phénomène n'est pas nouveau puisque bien des langues ont rempli cette fonction par le passé tant au niveau régional qu'au niveau global et, sur un plan mystique, la Bible ne nous enseigne-t-elle pas qu'à l'époque de Noé toute la terre parlait une seule langue? Cependant, on ne peut s'empêcher de se poser certaines questions relatives à ce processus dans la mesure où elles relèvent d'un thème qui nous concerne tous : celui de la diversité linguistique et culturelle. Une telle préoccupation, loin d'être celle d'esthètes en mal d'originalité, plonge plutôt ses racines dans un souci évident d'écologie humaine et culturelle en vue de la préservation de cette diversité, qui est la principale source d'enrichissement du patrimoine humain.

Le grand écrivain mexicain Carlos Fuentes ne disait-il pas récemment que la grande valeur du XXIe siècle sera la diversification car dès qu'on se penche sur sa mémoire, on découvre qu'elle a une origine non pas unique, mais plurielle.

À l'ouverture du Symposium sur le multilinguisme dans les organisations internationales, qui s'est tenu à Genève en novembre 1998, l'actuel Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, M. Boutros Boutros-Ghali, ne déclarait-il pas que "si tous les États devaient parler la même langue, penser de la même manière, agir de la même façon, le risque serait grand de voir s'instaurer un système totalitaire à l'échelle internationale, puisqu'à travers les termes employés c'est un mode de pensée et une vision du monde qui s'expriment". Une telle réflexion est juste puisqu'une langue est, avant tout, le reflet d'un ensemble de cultures et, dès lors, de civilisations. Le choix et la décision de promouvoir le multilinguisme relèvent donc non seulement du souci d'investir dans la diversité mais aussi de celui d'initier et d'approfondir ce nécessaire dialogue entre les civilisations.

La délégation haïtienne a pris bonne note du rapport A/54/478 sur le multilinguisme et elle remercie vivement le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour la richesse des informations qui s'en dégagent. Elle a aussi noté avec satisfaction que des instructions ont été données en vue de développer le contenu du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les langues officielles. Une telle décision ne peut que favoriser la promotion du multilinguisme sur l'Internet comme l'esprit de la résolution 50/11 du 2 novembre 1995 le sous-tend.

Elle est heureuse de constater que le Secrétariat met tout en oeuvre pour encourager le personnel à utiliser les langues de travail à égalité dans leurs communications officielles. Cependant, en dépit de la claire volonté manifestée par le Secrétaire général, on ne peut s'empêcher de remarquer que le principe de l'égalité des langues officielles continue à subir une certaine érosion contrairement à l'esprit de la résolution 50/11 puisque la grande majorité des réunions officielles continuent à se dérouler sans interprétation.

Nous savons évidemment que l'Organisation universelle est confrontée à un certain nombre de problèmes de nature financière, mais la question du multilinguisme, au-delà même ou à cause du processus de mondialisation, aura une valeur de plus en plus grande, expression de cette diversité et de cette richesse du patrimoine culturel et intellectuel de l'humanité que l'Organisation des Nations Unies a un intérêt fondamental à préserver.

Dans cette perspective, il apparaît tout à fait pertinent, comme le souligne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/54/L.37, de suggérer à notre Secrétaire général de désigner un coordonnateur des questions relatives au multilinguisme. Une telle désignation n'aura bien évidemment aucune incidence sur le budget de l'Organisation, puisque ce choix pourra être effectué parmi les hauts fonctionnaires du Secrétariat.

Aussi la délégation haïtienne invite-t-elle l'Assemblée générale à accorder son appui à ce projet de résolution qui, à travers le multilinguisme, servira de propédeutique à l'établissement d'un véritable dialogue des civilisations.

**Le Président par intérim** : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, A/54/L.37, je souhaite annoncer que la Colombie et l'Arabie saoudite se sont ajoutés à la liste des auteurs de ce projet de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.37?

*Le projet de résolution A/54 L.37 est adopté (résolution 54/64).*

**Le Président par intérim** : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Chindawongse** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Si ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/54/L.37, au titre du point 23 de l'ordre du jour intitulé «Multilinguisme», elle tient à souligner les fortes réserves qu'elle continue d'avoir sur le paragraphe 3 de la résolution 50/11, du 2 novembre 1995. Nous estimons en effet que ce paragraphe a des incidences de grande portée sur les questions de personnel à l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur le recrutement et la promotion.

Exiger du personnel de l'ONU qu'il possède deux des six langues officielles de l'ONU désavantage considérablement ceux dont la langue maternelle n'est pas l'une de ces six langues et pour lesquels une telle mesure équivaldrait non seulement à un obstacle supplémentaire à surmonter mais aussi à une forme latente de discrimination.

La Thaïlande reste attachée au multilinguisme à l'ONU et aux efforts pour renforcer la diversité culturelle de cet organe quasi universel. Mais nous ne devons pas oublier qu'au coeur de cette diversité culturelle se trouvent les principes de tolérance et de compréhension mutuelle. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, il serait bon que l'on fasse preuve de tolérance et de compréhension — en particulier chez ceux qui défendent le multilinguisme — vis-à-vis des cultures qui, pour des raisons historiques, n'ont pas été profondément associées avec l'une des six langues officielles de l'ONU. Il serait vraiment regrettable que la pratique du multilinguisme conduise par inadvertance à ce que l'on pourrait prendre pour de l'intolérance et, par voie de conséquence, à une dégradation de l'idée de respect pour la diversité culturelle, que le multilinguisme est censé promouvoir.

**M. Yamagiwa** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'est joint avec réticence au consensus pour l'adoption du projet de résolution qui figure dans le document A/54/L.37, et souhaite réitérer sa position fondamentale en ce qui concerne la question du multilinguisme et en particulier ses incidences pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Japon appuie le concept de multilinguisme, dont l'objectif à terme est de renforcer et de défendre la diversité culturelle au sein du Secrétariat de l'ONU. L'ONU est en effet une organisation unique en son genre en ce qu'elle est

à la fois internationale et universelle, caractéristique que le Japon souhaite voir maintenue et accentuée. Malheureusement, la résolution (50/11) de l'Assemblée générale qui a mis en place le multilinguisme comportait un élément susceptible, selon ma délégation, de donner lieu à un traitement inéquitable du personnel dont la langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles des organes de l'ONU.

C'est la raison pour laquelle la délégation du Japon s'est trouvée dans l'obligation de voter contre l'adoption de cette résolution à la cinquantième session de l'Assemblée. La situation n'ayant pas changé depuis lors, ma délégation voudrait réitérer sa préoccupation, en même temps que sa demande au Secrétaire général et au coordonnateur qui doit être nommé, afin que les fonctionnaires du Secrétariat n'ayant pas pour langue maternelle l'une des six langues officielles de l'ONU soient traités de la même façon que les autres fonctionnaires pour ce qui est des critères de promotion et d'augmentation des salaires.

**Le Président par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 23 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** : Nous avons terminé nos délibérations dans la langue de Molière. Je vais maintenant poursuivre dans la langue de Shakespeare.

## Point 167 de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

#### Projet de résolution (A/54/L.48)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que le projet de résolution A/54/L.5 et les amendements y relatifs, qui figurent dans le document A/54/L.10 ont été retirés par les auteurs.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Autriche, qui va nous présenter le projet de résolution A/54/L.48.

**Mme Schneeberger** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/54/L.48 sur

le point 167 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires», dont l'Assemblée générale est maintenant saisie. J'annonce, à cet égard, que l'Espagne et le Kenya se sont portés coauteurs du projet.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du 24 septembre 1996 interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire et toutes les autres explosions nucléaires. Dans son préambule, les États parties au Traité reconnaissent que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. Le Traité contribuera ainsi à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée à New York le 19 novembre 1996 à la première Réunion des États signataires du Traité. Le siège de la Commission préparatoire de l'Organisation est à Vienne. La Commission a été créée dans le but d'effectuer les préparatifs nécessaires en vue de l'application effective du Traité, qui comprennent la mise en place du régime de vérification du Traité lors de son entrée en vigueur. La Commission a créé un Secrétariat technique provisoire, qui a pris ses fonctions le 17 mars 1997 au siège de la Commission, à Vienne.

Conformément au paragraphe 7 du texte portant création de la Commission, la Commission a compétence à négocier et conclure des accords. Le Traité lui-même prévoit la conclusion d'un accord avec l'ONU. Le Traité prévoit également la mise à contribution des compétences et installations existantes et une rentabilisation maximale par des arrangements coopératifs avec d'autres organisations régionales.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission a adopté le 22 avril 1999 la décision relative à un accord régissant les relations entre la Commission préparatoire pour l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Organisation des Nations Unies. Le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/54/L.48 réaffirme cette décision, qui prévoit des consultations entre le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation et tous les États signataires intéressés.

Lors du processus d'élaboration du projet de résolution, l'Autriche a consulté le Secrétariat de l'ONU ainsi que le Secrétariat technique provisoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Par ce projet de résolution, le Secrétaire général est invité à prendre les mesures voulues en vue de conclure un tel accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'accord serait appliqué après avoir été approuvé par l'Assemblée générale.

La conclusion de cet accord s'impose de toute urgence. En procédant aux préparatifs nécessaires en vue d'une application effective du Traité, il faudra construire ou remettre à niveau 321 stations du Système de vérification international, ré parties dans environ 90 États, en vue de répondre à une norme commune. La Commission accélère actuellement le processus d'établissement du régime de vérification du Traité qui doit être en mesure de répondre aux exigences en matière de vérification énoncées dans le Traité lors de l'entrée en vigueur de ce dernier.

Dans ce processus, la Commission s'efforce d'utiliser les compétences existantes en coopérant avec d'autres organisations internationales, comme cela est prévu dans le Traité. La coopération avec l'ONU et avec ses programmes et institutions spécialisées est essentielle pour assurer le succès des préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Traité. Cette coopération avec les programmes et les organes de l'ONU ainsi qu'avec les institutions spécialisées devrait être dans une large mesure facilitée par la conclusion d'un accord régissant les relations entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation espère par conséquent que le projet de résolution A/54/L.48 sera adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/54/L.48.

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.48?

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.48?

*Le projet de résolution A/54/L.48 est adopté* (résolution 54/65)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Al-Hariri** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation confirme sa position et ses réserves à l'égard du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons toujours soutenu qu'un instrument aussi important et d'un caractère aussi délicat que ce Traité, avec toutes les conséquences qu'il peut avoir pour tous les États Membres, ne peut en aucun cas passer sous silence les préoccupations légitimes des États non nucléaires qui représentent la majorité écrasante des pays du monde. Ces pays n'ont aucune garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires contre eux, pas plus qu'ils ne sont autorisés à acquérir les technologies de pointe dont ils ont besoin pour assurer leur développement.

La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires montre clairement que les États dotés de l'arme nucléaire n'ont aucun désir d'éliminer leurs arsenaux d'armes nucléaires. Les commentaires importants et très précis qui ont été faits sur la teneur du Traité indiquent bien qu'aucun engagement n'ait été pris par les États possédant des armes nucléaires en vue d'éliminer leurs arsenaux dans des délais raisonnables. En outre, il n'y a pas de référence claire au caractère illégitime de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires.

De plus, aucun calendrier précis n'a été fixé pour garantir la non-prolifération universelle des armes nucléaires. Le Traité se borne à interdire les explosions nucléaires, mais il ne mentionne pas les essais nucléaires en laboratoire, l'amélioration qualitative des armes nucléaires ou la mise au point de nouveaux systèmes d'armement. Le régime de vérification et d'inspection directes pourrait ouvrir la voie à une mauvaise utilisation des données nationales et à leur emploi arbitraire à des fins politiques.

Mais ce qui est peut-être le plus étrange dans ce texte est le fait que les signataires de ce Traité sont autorisés à prendre des mesures à l'encontre des pays non signataires, ce qui donne au Conseil de sécurité la possibilité de prendre des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte qui vont à l'encontre du droit souverain des États d'adhérer ou de ne pas adhérer à un Traité particulier.

La Syrie estime qu'il s'agit là de problèmes très graves et elle est particulièrement préoccupée par le fait que l'État d'Israël figure sur la liste des pays du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, un fait sans précédent. La situation explosive au Moyen-Orient est due au fait qu'Israël est le seul État doté d'armes nucléaires et qu'il continue de mettre au point des armes nouvelles et d'accumuler des arsenaux alors qu'il refuse d'adhérer au Traité ou de placer toutes ses armes et ses installations sous le contrôle du régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, entravant ainsi tous les efforts faits pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ce faisant, Israël expose le Moyen-Orient aux dangers potentiels de sa capacité nucléaire qui n'est placée sous aucun système de contrôle international.

**M. Amer** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution faisant l'objet du document A/54/L.48, intitulé : "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires". Cela ne signifie pas toutefois que mon pays approuve la manière dont ce Traité a été élaborée.

À cet égard, ma délégation souhaite réaffirmer la déclaration faite par la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne lors de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 1996. La Libye, comme elle l'a fait à plusieurs reprises dans toutes les instances internationales, demande une élimination réelle et concrète de toutes les armes de destruction massive, compte tenu de leur pouvoir destructif et de leurs effets qui ne peuvent être limités ni dans l'espace ni dans le temps.

Mon pays continue de penser que la formulation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne répond pas aux aspirations de tous les peuples qui souhaitent une élimination totale de toutes les armes nucléaires et de tous les essais nucléaires. Aucun calendrier précis n'est fixé pour l'élimination des arsenaux nucléaires qui sont le monopole d'un tout petit nombre d'États. Ce Traité confirme des faits accomplis et fait obstacle à l'établissement d'un monde libéré du spectre nucléaire.

La Libye est en faveur d'une interdiction complète, efficace et réelle de tous les essais nucléaires et de toutes les armes nucléaires car nous n'acceptons pas de demi-solution lorsqu'il s'agit de la survie de l'humanité.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 167 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Programme de travail**

*Le Président assume la présidence.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur le document A/INF/54/3/Add.4, qui a été distribué aux délégations. Le document contient le programme de travail provisoire et le calendrier des séances plénières de l'Assemblée générale.

Les listes des orateurs pour les points mentionnés dans le document A/INF/54/3/Add.4 sont maintenant ouvertes. L'Assemblée sera informée en temps utile, des dates de l'examen d'autres points de l'ordre du jour, ainsi que de tous les ajouts et changements.

*La séance est levée à 13 h 20.*